

**snp
den**

Syndicat National des
Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale

numéro **163**

- **VOTER SNPDEN,
c'est se prononcer
pour un syndicat
efficace, solidaire et innovant**
Éditorial du secrétaire général

2008

NOVEMBRE 9/10

- **Les logements de fonction**

Direction

10 €

SNPDEN
Syndicat National des Personnels de Direction de l'Éducation Nationale
ACADEMIE D'AMIENS

**Élections à la CAPN :
les candidats du SNPDEN**





Philippe
GUITTET

Voter SNPDEN, c'est se prononcer pour un syndicat, efficace, solidaire et innovant

En 2000-2001, une action initiée par le SNPDEN et menée avec les personnels de direction, a permis d'aboutir à un protocole d'accord. Ce texte, signé par le seul SNPDEN, a profondément transformé notre fonction, par la définition d'un référentiel de métier, par la lettre de mission, préalable à la remise en cause des pratiques autoritaires d'une hiérarchie qui n'avait pas pris la mesure de l'autonomie de l'établissement, par une évaluation et une formation renouvelées.

Sans ces avancées sur le métier, nous n'aurions pas pu prétendre à un statut de corps unique de personnels de direction, accélérant et favorisant les promotions, à des améliorations substantielles du classement des établissements. A l'époque, seulement un peu plus de 10 personnels issus du corps des certifiés pouvaient alors espérer prétendre à la hors classe. Depuis, en 8 ans, nous avons obtenu près de 2 500 promotions à la hors classe et plus de 7 000 à la première classe! Où en seraient les personnels de direction, si comme certains, le SNPDEN avait refusé de signer le protocole?

Depuis cette période, c'est en mobilisant les personnels de direction dans une manifestation massive à Paris en novembre 2006 que le SNPDEN a permis de négocier, puis de signer, une charte de pilotage en janvier 2007, afin d'améliorer les conditions de travail, donner du sens à l'autonomie de l'établissement, et conforter les avancées statutaires. Seule cette manifestation a permis d'ouvrir des négociations qui, jusque là, piétinaient dans des réunions sans lendemain.

VOTER SNPDEN :

- C'est renforcer l'organisation qui, face aux contraintes et injonctions des autorités hiérarchiques, face aux nouvelles pressions de certains représentants des collectivités territoriales, sait imposer la solidarité syndicale, par son action collective, et par le soutien individuel à chaque personnel qui le sollicite.
- C'est défendre la conception d'un syndicalisme au service de tous les personnels de direction, en capacité de relayer leurs préoccupations individuelles et collectives en temps réel.

- C'est revendiquer, pour chaque EPLE une équipe de direction complète, dotée des moyens de ses responsabilités, et notamment d'un pôle administratif. Sans les collaborateurs nécessaires pour assurer toutes les missions de l'EPLE, le relevé de conclusions et la charte de pilotage pourraient difficilement être mis en œuvre, l'autonomie serait rendue malaisée et nos conditions de travail continueraient de se dégrader. Pour cela, il est nécessaire d'engager en parallèle un processus de requalification des emplois et de formation pour les personnels administratifs.
- C'est valoriser l'équipe de direction et une approche responsable du métier. Notre temps de travail, par exemple, ne peut pas être assimilé aux périodes d'ouverture et de fermeture de l'établissement. Par décret, son organisation doit être fixée de manière autonome par l'équipe de direction, en étant opposable aux autorités hiérarchiques. Tout dépassement de ce temps doit se traduire par un compte épargne temps ou une rémunération annexe.
- C'est, dans la logique de la lettre de mission, promouvoir une véritable présidence de L'EPLE, parce que les personnels de direction sont les mieux placés pour faire valoir les objectifs de l'État régulateur, et ceux des collectivités, dans le cadre d'une responsabilité confortée de l'établissement.
- C'est développer une conception éducative du métier de personnel de direction, notamment par la présidence du conseil pédagogique.
- C'est revendiquer de manière responsable pour les personnels de direction sans mettre en péril la scolarité des élèves.
- C'est défendre un service public d'éducation qui permet la réussite de tous les élèves.
- C'est ratifier la participation active de notre métier à toutes les concertations sur les évolutions du système éducatif et conforter sa place au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) et au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), où le seul SNPDEN représente les personnels de direction.

...SUITE À LA PAGE 6

...SUITE DE L'ÉDITO PAGE 3...

VOTER SNPDEN :

- C'est renforcer un syndicat fondé sur les valeurs de laïcité, d'égalité et de mixité dans l'école et la société. C'est soutenir l'activité du SNPDEN, seul syndicat de personnels de direction français, présent dans *l'Internationale de l'Éducation*, qui a permis la prise en charge de la problématique de l'encadrement dans l'éducation à l'échelle internationale.
- C'est s'appuyer sur une fédération, l'UNSA-Éducation, représentative au Comité technique paritaire ministériel (CTPM) de l'Éducation nationale et dans la fonction publique d'État. Dans ce contexte, le SNPDEN participe à tous les débats statutaires de notre ministère et s'implique de manière critique dans le débat en cours sur la première grande réforme du statut de la fonction publique depuis 1946. L'organisation en filières et en métiers, que personne ne conteste, va en tout état de cause profondément modifier son organisation. C'est dans ce cadre que nous pourrions promouvoir un statut rénové de personnels de direction.
- C'est défendre un syndicalisme de personnels de direction, solidaire avec tous les personnels de l'enseignement public, mais non inféodé au syndicalisme enseignant.
- C'est exiger, pour les chefs comme pour les adjoints, de nouvelles progressions statutaires, dont l'accès à l'indice terminal de l'échelle B, ainsi qu'une évaluation contradictoire, plus juste, plus transparente, qui donne sa place au mérite personnel et non « *aux performances* » de l'établissement et permet de faciliter les promotions et les mutations.

D'ores et déjà, sur la demande du SNPDEN, Philippe Court, directeur de cabinet du ministre, a annoncé au SNPDEN, le 22 septembre, l'ouverture de discussions sur ce dossier. En tout état de cause, nous revendiquerons pour maintenir un différentiel substantiel avec les enseignants.

VOTER SNPDEN :

- C'est élire des commissaires paritaires nationaux et académiques engagés, expérimentés, pour accompagner, défendre, écouter chacun d'entre nous tout au long de sa carrière.
- C'est défendre et garantir l'unité d'une force collective qui fait entendre la voix des personnels de direction. Sans un syndicat très majoritaire dans la profession, de nombreux responsables se feraient un plaisir de la bâillonner.

**VOTER SNPDEN,
C'EST AGIR DES MAINTENANT**

Le vote se fait par correspondance dès réception du matériel de vote, car il doit arriver par voie postale pour le 9 décembre.

SNPDEN
21 RUE BÉRANGER
75003 PARIS
TÉL. : 01 49 96 66 66
FAX : 01 49 96 66 69
MÊL : SIEGE@SNPDEN.NET

Directeur
de la Publication
PHILIPPE GUITTET
Rédacteur en chef
DONATELLE POINTEREAU
Rédacteur en chef adjoint
NORBERT GOSSET
Secrétaire de rédaction
JOËLLE TORRES

Conception/Réalisation
JOHANNES MÜLLER

Publicité
ESPACE M.
TÉL. 04 92 38 15 55
Chef de Publicité
FABRICE MAURO

Impression
IMPRIMERIE SIC,
5-7 RUE CLAUDE CHAPPE
77 400 LAGNY
TEL. : 01 64 12 17 17

DIRECTION –
ISSN 1151-2911
COMMISSION PARITAIRE
DE PUBLICATIONS
ET AGENCE DE PRESSE
0309 S 08103

DIRECTION N° 163
MIS SOUS PRESSE
LE 28 OCTOBRE 2008

Abonnement
100 € (10 NUMÉROS)
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

INDEX DES ANNONCEURS

| | |
|--------------------|------|
| ALISE | 2 |
| INDEX EDUCATION | 4, 5 |
| OMT | 9 |
| GMF | 11 |
| SCOLA CONCEPT | 13 |
| CRDP | 15 |
| CONSEIL IDF | 17 |
| CNDP | 47 |
| INCB | 48 |

Toute reproduction, représentation, traduction ou adaptation, qu'elle soit partielle ou intégrale, quel qu'en soit le procédé, le support ou le média, est strictement interdite sans autorisation écrite du SNPDEN, sauf dans les cas prévus par l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

S O M

3 ÉDITORIAL DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Voter SNPDEN, c'est se prononcer pour un syndicat efficace, solidaire et innovant.

8 AGENDA

10 COMPTE RENDU DU BN

10 ACTUALITÉS

- PLF 2009 : un budget étriqué
- Les retraités dans la rue pour défendre leur pouvoir d'achat.
- Nouvelle agression d'un personnel de direction
- Revalorisation dans la fonction publique
- Pour un service public d'éducation rénové de qualité

15 PRÉSENTATION D'OUVRAGES

16 UNE ATTEINTE AU DROIT SYNDICAL

À la suite d'un article, paru en mars 2008, dans *Direction 156*¹ Jean-Philippe Decroux secrétaire académique de Mayotte s'est vu sanctionné. Le SNPDEN lui a apporté un soutien et Philippe Guittet est intervenu auprès des services du ministère.

¹ Direction N° 156 page 45 à page 47.
Mayotte : où est donc la République ?

m a i r e

PÉDAGOGIE

18 COMMENT S'EST PRÉPARÉE LA RÉFORME DU LYCÉE

- Le second point d'étape présenté par le ministre, le mardi 21 octobre, a clarifié la situation sur certains points mais les choix initiaux ont tout juste été précisés. Le SNPDEN reste très attentif à la faisabilité des propositions pour les lycées.

19 RELEVÉ DES DISCUSSIONS SUR LA RÉFORME DU LYCÉE

Réunion multilatérale
du 27 août 2008

- Dans cet encadré se trouve le relevé conforme des discussions qui se sont tenues lors de la seule réunion multilatérale.

20 RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

- L'ensemble du projet de rénovation de la voie professionnelle répond sur de nombreux points aux attentes du SNPDEN et constitue un ensemble ambitieux, mais il n'intègre pas de préparation spécifique au BEP dans le cadre de parcours adaptés.

22 LE COLLÈGE EN ATTENTE DE COHÉRENCE ET DE CONTINUITÉ

- En collège, la rentrée a été marquée par la généralisation de l'accompagnement éducatif. Celle-ci s'est faite de façon plus ou moins chaotique en particulier lorsque les établissements n'avaient pas eu

connaissance au préalable de l'enveloppe budgétaire prévue.

23 CAPN 2006-2009 : UN DYNAMISME QUI S'EST AFFIRMÉ

- Le coordonnateur des commissaires paritaires dresse le bilan de trois ans d'activité de nos représentants élus en 2005

FICHE SYNDICALE DE MUTATION

Cahier central

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES PRÉSENTATION DES CANDIDATS DU SNPDEN À LA CAPN

29 DE TANT DE TRAVAIL À TEMPS DE TRAVAIL...

- En ayant obtenu tout un ensemble de textes (référentiel de métier, lettre de mission, charte des pratiques de pilotage, texte sur le temps de travail), le SNPDEN a patiemment construit un environnement juridiquement favorable, qui permet potentiellement de travailler différemment mais qu'il nous faut maintenant pleinement traduire dans la réalité.

30 RÉMUNÉRATIONS : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE NOS FONCTIONS

- Le processus engagé de réforme de la Fonction publique conduit naturellement à se poser la question de l'évolution de nos rémunérations. Les réponses à apporter à ces questions devront prendre place dans le droit fil des progrès qui

sont à porter au crédit de l'action du SNPDEN depuis 15 ans.

31 LA RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

- Combien rapporte le régime additionnel obligatoire de la Fonction publique ? Le décret 2004-569 du 18 juin 2004 précise les modalités de ce régime entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.

32 INTERNATIONAL : LES INDICATEURS 2008 DE L'OCDE SUR L'ÉDUCATION

- L'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) a publié en septembre son volume « Regards sur l'Éducation » version 2008 qui présente cette année encore une imposante batterie d'indicateurs actualisés et comparables sur les résultats des systèmes d'éducation.

33 LAÏCITÉ

- Quelques questions à Eddy Khaldi pour alimenter le débat sur la laïcité au congrès de 2009

36 CHRONIQUE JURIDIQUE

- Le code de la paix scolaire
- Questions des adhérents

39 ADHÉSION

44 QUESTIONS des parlementaires et RÉPONSES des ministres.

agenda

compte rendu

VENDREDI 7 NOVEMBRE

Tableau d'avancement AEFE

LUNDI 10 NOVEMBRE

Audience auprès du ministre Xavier Darcos

MERCREDI 12 NOVEMBRE

Bureau national
Colloque AFDET
Commission nationale de contrôle
Réunion des retraités du CSN

JEUDI 13 ET

VENDREDI 14 NOVEMBRE

Conseil syndical national

MERCREDI 19 NOVEMBRE

Conseil supérieur de l'éducation

JEUDI 20 NOVEMBRE

Cellule juridique

VENDREDI 21 NOVEMBRE

Réunion des membres du groupe
« Post-bac »

JEUDI 27 AU

DIMANCHE 30 NOVEMBRE

Salon de l'Éducation

Bureau National des 13 et 14 octobre

La poursuite des réformes en cours dans l'Éducation nationale et la fonction publique, et la préparation du CSN de novembre 2008 ont marqué l'essentiel des travaux du BN d'octobre.

La réforme de la voie professionnelle présente des évolutions intéressantes même si des inquiétudes demeurent sur le BEP. Le diplôme serait maintenu mais il n'y aurait plus de formation spécifique, celle-ci serait intégrée au baccalauréat professionnel.

Pour la réforme de la classe de seconde en lycée général et technologique, l'organisation prévue reste floue, sur les horaires des élèves, le socle commun, les modules de spécialité, l'organisation de l'année scolaire. Le bureau national rappelle que pour approuver le projet, le SNPDEN exigera des propositions simples réalistes et applicables par les personnels de direction.

Le SNPDEN revendique la participation aux discussions sur la formation et l'évaluation des enseignants. Il n'a pas été consulté alors que les personnels de direction sont déjà impliqués dans la formation et l'évaluation.

L'annonce d'un projet de texte législatif sur la création d'EPEP (établissement public d'enseignement primaire) suscite des interrogations et des inquiétudes sur un risque de municipalisation et d'effacement progressif d'une référence à l'Éducation nationale. Le bureau national demandera à rencontrer le SNUIPP-Fsu et le SE-Unsa sur ce sujet.

Le BN proposera à E. Debarbieux des modifications concernant son enquête sur la victimation (violence en milieu scolaire), de nombreux items posent problèmes. Le BN reste dubitatif sur ces travaux d'enquête et s'adressera à la DEP pour obtenir davantage d'informations.

Le SNPDEN sera présent au salon de l'Éducation à Paris, Porte de Versailles, du 27 au 30 novembre 2008.

Valérie
FAURE

PLF 2009 : UN BUDGET ÉTRIFIÉ, SACRIFIÉ ET LARGEMENT CRITIQUÉ

Le 26 septembre dernier, le ministre de l'Éducation nationale a présenté son projet de budget pour 2009. Sans surprise, il confirme le « scénario catastrophe » déjà annoncé en juillet dernier, et semble « inscrire durablement l'Éducation nationale dans la régression ».

Ainsi, après les 8 700 suppressions en 2007, les 11 200 en 2008, ce sont désormais 13 500 suppressions qui sont prévues au projet de loi de Finances 2009. Un chiffre jamais atteint jusqu'à présent.

Et, bien que le budget de la mission enseignement scolaire demeure le premier poste de dépenses, représentant toujours 22 % du budget total de l'État, il est cependant aussi celui qui subit les plus importantes suppressions, soit 44 % des 30 627 postes de fonctionnaires supprimés en 2009.

Concrètement, ce budget s'élève à 59,99 milliards d'euros répartis de la manière suivante : 17,26 milliards pour le premier degré, 28,69 pour le second degré, 3,77 pour le programme vie de l'élève, 6,95 milliards d'euros pour l'enseignement privé, 2,07 pour le soutien de la politique de l'Éducation nationale et 1,25 milliards d'euros pour l'Enseignement technique agricole.

Au chapitre des suppressions de postes, sont notamment annoncées 2 300 postes d'enseignants en moins au titre de la baisse démographique, le non renouvellement de 3 350 emplois dans le second degré (dont 350 dans le privé), via une optimisation de la gestion des remplacements et la création d'une agence nationale du remplacement, et la suppression de 4 450 emplois de stagiaires (3 000 dans le premier degré, 1 000 dans le second degré et 450 dans le privé), correspondant à des fermetures de postes aux concours. 500 emplois de personnels administratifs seront également supprimés, soit 120 sur 3 000 à l'administration centrale et 380 dans les rectorats et les inspections académiques.

En outre, sont prévues la « réaffectation devant les élé-

ves » de 3 000 maîtres, exerçant actuellement en RASED, spécialisés dans le traitement de la difficulté scolaire et celle de 1 500 personnels mis à disposition totalement ou partiellement, dans des « structures et des associations diverses ».

Au niveau des créations, sont prévus, dans le cadre du plan banlieues, 600 emplois dans les lycées difficiles (100 pour le privé, soit le double par rapport à 2008-2009), et 500 postes supplémentaires dans le primaire, en prévision d'une augmentation des effectifs, ainsi que 500 postes administratifs dans les écoles qui se constitueront en établissements publics d'enseignement primaire (EPEP).

Pour le ministère de l'Éducation nationale, la philosophie générale de ce budget consiste à « optimiser » les moyens, en utilisant du mieux possible le « potentiel humain de l'Éducation nationale » : « l'efficacité des moyens investis dans l'éducation passe par l'optimisation des 1,1 millions de fonctionnaires qui assurent le service public d'éducation » indique le PLF 2009. Ces mesures gouvernementales seront mises en œuvre tout en maintenant le taux d'encadrement des élèves et « en redéployant les moyens vers les publics prioritaires (élèves en difficulté scolaire ; élèves handicapés notamment) ».

Mais le ministère a eu beau défendre cette philosophie générale, arguant du fait que « l'offre éducative ne serait pas touchée », voire s'améliorerait, puisqu'il s'agit en fait « d'organiser mieux les choses », les syndicats ont une toute autre interprétation des données et l'euphémisme ministériel employé sous le terme « optimisation » est avant tout synonyme de « réduction d'effectifs ».

Une salve de critiques a donc suivi la présentation de ce budget. « Véritable plan social » pour le SE UNSA, protestant notamment sur la suppression des postes de RASED, « logique purement comptable » pour le SGEN-CFDT, « immense régression » et « rupture » pour le SNUIPP, « logique dévastatrice » pour le SNES, s'insurgeant au passage contre « les privilèges » accordés au privé...

Pour l'UNSA-Éducation, ce budget « confirme la volonté du gouvernement de porter atteinte aux services publics » et la mise

en place d'un « véritable plan social pour la Fonction publique ». La fédération dénonce « un budget qui ne permettra pas au service public de jouer son rôle de cohésion sociale et de réduction des inégalités ».

Dénonçant ce record jamais atteint dans les suppressions de postes, le SNPDEN juge notamment que « si la seule augmentation des postes n'a pas permis de lever tous les blocages du système, à l'inverse, ce n'est pas la suppression des postes depuis cinq ans et le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite pour les quatre ans à venir qui constituent une réponse appropriée aux défis du système éducatif ».

Afin d'exiger d'autres choix budgétaires, au service d'une politique éducative ambitieuse, l'ensemble des organisations syndicales de l'Éducation nationale a donc choisi d'appeler à la manifestation nationale du 19 octobre. Une occasion de se mobiliser avec force contre la politique éducative du gouvernement et le budget de rigueur l'accompagnant, qui hypothèque l'avenir, et de revendiquer d'autres choix budgétaires au service d'une politique éducative ambitieuse.

LES RETRAITÉS DANS LA RUE POUR DÉFENDRE LEUR POUVOIR D'ACHAT

Le compte n'y est toujours pas !



Si la mobilisation des retraités du 6 mars 2008 a obligé le gouvernement à décider d'une augmentation des pensions de 0,8 % au 1^{er} septembre, venant ainsi compléter la revalorisation de 1,1 % octroyée au 1^{er} janvier 2008, les efforts demeurent cependant encore insuffisants

et la perte du pouvoir d'achat est bien réelle pour l'ensemble des retraités !

« *Un pouvoir d'achat écorné par toutes sortes d'autres mesures relatives à la santé (taxe sur les mutuelles, déremboursement de médicaments, dépassements d'honoraires) ainsi que des projets inquiétants pour l'avenir (risque dépendance, situation des veuves, réversion...)* » a souligné le Pôle des retraités Fonction publique (communiqué du 6 octobre). Les raisons de la colère ne manquent donc pas.

L'inflation se poursuit sur un rythme annuel de 3,6 % et le décalage entre l'évolution des pensions et la valse des étiquettes s'accroît, touchant particulièrement les retraités ayant de faibles revenus. De plus, la décision récente du gouvernement de supprimer à compter du 1^{er} janvier la prestation sociale d'aide ménagère à domicile, venant s'ajouter à la suppression de l'aide à l'aménagement de domicile, inflige une nouvelle dégradation des conditions de vie des retraités.

Il s'agit là d'une raison supplémentaire pour les retraités de se mobiliser, dans le cadre de la « semaine bleue », pour faire connaître leur mécontentement et exprimer leurs revendications ; le point culminant de cette semaine étant l'appel aux manifestations le 16 octobre, lancé par les unions confédérales de retraités, la FGR-FP et l'UNSA Retraités, pour la défense du pouvoir d'achat des retraités.

Après le 6 mars, l'objectif de cette nouvelle initiative unitaire est de maintenir la pression, pour obtenir une revalorisation immédiate des retraites et pensions, sans attendre la date du 1^{er} avril 2009 annoncée par le gouvernement.

Solidaire de cette action, le bureau national du SNPDEN, réuni le 22 septembre, a adressé par courrier à l'ensemble de ses adhérents retraités un appel à participer, aux niveau départemental ou interdépartemental, aux initiatives du 16 octobre et il a par ailleurs demandé aux sections académiques et départementales d'envoyer des délégations de soutien lors de ces manifestations.

De plus, les retraités n'ayant pas tous la possibilité ou la capacité de se joindre aux manifestations, le bureau national a également invité l'ensemble des collègues à signer et à retourner massivement à l'Élysée les cartes postales de revendications réalisées dans le cadre de cette campagne sur la défense du pouvoir d'achat des pensions et retraites, permettant ainsi à tous d'être solidaires de l'Action.

Près de 80 manifestations et rassemblements ont eu lieu ce jour là à Paris, et dans les grandes villes de France.

NOUVELLE AGRESSION D'UN PERSONNEL DE DIRECTION

Le 7 octobre dernier, en début de soirée, le proviseur du lycée Louise Michel de Grenoble a été violemment agressé alors qu'il intervenait, dans l'exercice de ses fonctions, afin de mettre fin à l'intrusion d'un jeune en scooter dans la cour de l'établissement.

Alors que ce dernier, ceinturé par le chef d'établissement, cherchait à s'enfuir en se débattant, un groupe de jeunes qui regardaient la scène de l'extérieur s'est rué dans l'établissement pour tenter de lui venir en aide, assénant plusieurs coups de poings et de pieds au proviseur ainsi qu'à ses adjoints venus lui porter secours. Cette violente intrusion a valu au chef d'établissement d'être conduit au CHU de Grenoble pour y recevoir des soins d'urgence.

Dans ces circonstances jugées dramatiques et inadmissibles, le SNPDEN a tenu aussitôt, dans un communiqué, à faire part de sa solidarité et de son total soutien à l'égard de l'équipe de direction de l'établissement, et le secrétaire général s'est notamment déclaré attentif aux réponses qui pourront être données au niveau national pour parer à ces situations. De son côté, la section académique de Grenoble a sollicité un entretien auprès du recteur.

L'équipe de direction a également reçu de nombreux autres témoignages de solidarité.

Dans un communiqué, le ministre, qui s'est entretenu par téléphone avec Alain Challon, a tenu à saluer « *le sang-froid et le courage* » dont a su faire preuve ce dernier. Il a par ailleurs exprimé sa solidarité « *à l'égard de tous les chefs d'établissement, proviseurs et principaux, qui effectuent un travail remarquable, dans des circonstances parfois difficiles* », et a rappelé « *avec force le respect qui est dû à leur fonction* ». Se rendant sur place le surlendemain de l'agression, le ministre a redit sa « *détermination vis-à-vis des problèmes de violence à l'école* », jugeant scandaleux le fait d'agresser « *les représentants de l'autorité, de la culture et du savoir, que sont les membres de l'éducation nationale* ». « *Dans ces affaires là, il n'y a pas d'égalité entre les adultes*

et les jeunes et il faut d'abord essentiellement être du côté de l'institution » a-t-il déclaré, dénonçant au passage le « *zèle* » de certains à « *mettre en garde à vue des professeurs quand ils s'énervent un peu* ».

En réunion au siège du SNPDEN le 8 octobre, l'exécutif fédéral national de l'UNSA Éducation a également condamné ces actes de violence, en demandant que tous les moyens soient donnés aux autorités compétentes pour que l'action judiciaire s'exerce avec la célérité et la fermeté qu'appelle l'événement. Exprimant son total soutien à l'équipe de direction, aux personnels et aux élèves, et son engagement aux côtés du SNPDEN, la Fédération a fait part de son souhait que « *réparation soit faite* », et qu'au-delà du cas du lycée grenoblois, « *soient renforcées les mesures de protection des établissements scolaires que les personnels, les usagers et les parents sont en droit d'attendre de la part des pouvoirs publics* ».

Cet événement intolérable ne fait hélas qu'illustrer, une fois de plus, la violence à laquelle peuvent être exposés les personnels de direction dans l'exercice quotidien de leurs fonctions et les difficultés auxquelles ils sont de plus en plus confrontés pour assurer la sécurité dans leur établissement. Il met par ailleurs en exergue le problème du nombre insuffisant d'adultes dans les établissements scolaires, et la nécessité d'une augmentation du personnel encadrant.

REVALORISATION FONCTION PUBLIQUE

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, a présenté au conseil des ministres du 1^{er} octobre un décret (n° 2008-1 016 du 2 octobre 2008) portant revalorisation du point d'indice Fonction publique de 0,3 % au 1^{er} octobre.

Ce décret fixe ainsi la valeur annuelle du point à 54,84 euros, soit une valeur mensuelle de 4,57 euros bruts, et porte le montant de la rémunération minimale mensuelle à 1 325,48 euros brut, hors primes.

Il s'agit de la deuxième augmentation du point d'indice pour 2008, la première de +0,5 % étant intervenu au mois de mars (soit une hausse de + 0,8 % 2008), conformément aux annonces du gouvernement suite à l'accord signé le 21 février dernier avec plusieurs organisations syndicales. Cependant, il faut également rappeler que, dans le cadre

de cet accord, si la CFDT, l'UNSA, la CFTC et la CFE-CGC avaient effectivement paraphé plusieurs volets du protocole d'accord relatifs à l'action sociale, aux carrières, régimes indemnitaires et au compte épargne temps, elles avaient en revanche refusé de parapher le volet proprement salarial, jugeant la hausse de 0,8 % pour 2008 insuffisante au regard de l'inflation (cf. Actualités *Direction* 157, pages 12 et 14).

Dans un communiqué, le ministre Éric Woerth et son secrétaire d'État André Santini ont souligné que cette majoration qui bénéficiait à 5,2 millions d'agents en activité, s'intégrait « dans un cadre plus large de mesures salariales en 2008 », à savoir la création d'une garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour tous les fonctionnaires, versée pour la première fois au mois d'octobre, un relèvement de la grille indiciaire des agents de catégorie C, une refonte des grilles des catégories B et A, et la mise en place d'une politique de rémunération au mérite qui concernera à terme l'ensemble des agents des trois fonctions publiques.

POUR UN SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION RÉNOVÉ DE QUALITÉ

Suite à l'annonce des importantes coupes budgétaires dans le budget 2009, marquant une rupture de fond dans la priorité que la Nation accordait à l'éducation, les fédérations syndicales de l'Éducation, regroupées dans un collectif* (fédérations syndicales, parents d'élèves, lycéens, étudiants, mouvements associatifs et pédagogiques), ont décidé d'organiser une grande journée de **manifestation nationale le dimanche 19 octobre**, afin de réclamer une autre politique pour un service public d'éducation rénové de qualité.



En vue de préparer cette mobilisation, les 21 organisations membres du collectif, se sont réunies le 25 septembre et ont rendu public à cette occasion les différents outils - logo, slogan et site web (www.uneecole-votreavenir.org) - conçus pour sensibiliser et alerter

l'opinion publique sur l'effet désastreux des suppressions d'emplois à l'Éducation nationale.

Depuis, la mobilisation s'est organisée, 26 nouvelles organisations sont venues grossir les rangs du collectif, et la progression des signatures de la pétition en ligne (28 754 signatures au 17 octobre), est encourageante.

Pour l'ensemble des organisations, « l'inquiétude est réelle. Les récentes annonces budgétaires font craindre le pire, dans un climat déjà tendu dans l'Éducation... ». Et, « au-delà des dizaines de milliers de postes, c'est toute la communauté éducative qui est reléguée au second rang ». Par ailleurs, par la suppression des mises à disposition et la diminution drastique des subventions, « le gouvernement met également les associations complémentaires de l'enseignement public en danger ».

Le collectif juge ainsi que « cette politique va détériorer irrémédiablement le service public d'éducation » et que « les mots liberté, égalité, fraternité perdent leur sens au profit d'une école à deux vitesses, dans une société minée par les injustices et les inégalités ».

Le 10 octobre, dans un communiqué commun, elles ont donc appelé tous les citoyens à venir dans la rue pour dire que « l'éducation est notre avenir : il ne doit pas se décider sans nous ! », et pour revendiquer que « l'investissement dans l'éducation soit une priorité ».

« Aujourd'hui, ce qui se passe dans l'éducation est un véritable problème de société » et « dépasse le personnel de l'Éducation nationale » a déclaré Patrick Gonthier, secrétaire général de l'UNSA-Éducation.

Dans un communiqué en date du 9 octobre, le SNPDEN s'est déclaré partie prenante de la manifestation, qui selon lui ne doit pas être considérée comme un rituel mais constituer un temps fort de l'engagement des personnels de direction.

À travers cette mobilisation, le SNPDEN revendique notamment « pour chaque EPLE une équipe de direction complète, un pôle administratif adapté, des personnels non-enseignants en nombre suffisant. La maintenance et l'accompagnement dans le domaine, chaque année plus important, des TICE constituent également un enjeu incontournable ». Or, le syndicat juge que « sans les collaborateurs nécessaires pour assurer toutes les missions de l'EPLE, [les] conditions de travail [dans les établissements scolaires] continueront de se dégrader et la mise en œuvre de l'autonomie, condition pourtant indispensable pour que le relevé de conclusions et la charte de pilotage

actés en janvier 2007 prennent tout leur sens, sera rendue difficile ».

C'est pour ces raisons que le SNPDEN appelle les personnels de direction à se mobiliser et à participer massivement, aux côtés de la Fédération UNSA Éducation, à cette manifestation, pour faire entendre la voix des personnels de direction.

Au moment où ces lignes sont bouclées, la manifestation nationale vient d'avoir lieu ; elle a connu un véritable succès, puisque près de 80 000 personnes selon les organisateurs, 32 000 selon les forces de l'ordre, ont défilé dans les rues de Paris. Un pari donc réussi pour l'ensemble des responsables syndicaux qui affichaient leur réelle satisfaction.



Pour l'UNSA-Éducation, il s'agit de présent pour le gouvernement d'entendre « l'exaspération et les demandes des personnels, des étudiants, des parents d'élèves. Le système éducatif a besoin d'une politique ambitieuse et non d'une politique régressive. L'UNSA Éducation souhaite que d'autres mobilisations, dans le cadre unitaire qui a permis la réussite du 19 octobre, soient lancées le plus rapidement possible. Le gouvernement aurait tort de jouer, encore une fois, l'ignorance ou le mépris ».

Fort de ce succès, les organisateurs ont ainsi prévu de se réunir dans les jours qui vont suivre afin de décider des suites de la mobilisation, avec en toile de fond l'hypothèse avancée par certains syndicats d'une grève unitaire en novembre.

* AFL - Cé - CEMEA - CRAP Cahiers pédagogiques - FAEN - FCPE - FEP-CFDT - Ferc-CGT - FGPEP - FIDL - Les FRANCAS - FSU - GFEN - ICEM Pédagogie Freinet - JPA - La Ligue de l'Enseignement - SGEN-CFDT - SUD Éducation - UNEF - UNL - UNSA Éducation

Derniers ouvrages reçus...

L'ÉCOLE ET SON CONTRÔLE

Revue Internationale
d'Éducation n° 48 – CIEP
170 pages



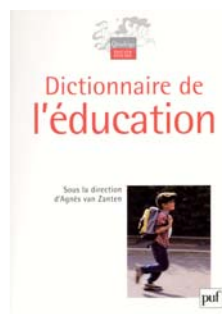
« Dans la crise de confiance que traversent aujourd'hui de nombreux systèmes éducatifs, l'éducation s'inscrit désormais dans des perspectives de régulations et dans des exigences de plus en plus fortes en matière de résultats. La notion de « contrôle », considérée comme archaïque pendant plusieurs décennies, revient en force, sous des formes modernisées, en raison d'enjeux nouveaux, à la fois nationaux et mondiaux. On assiste en effet à une évo-

lution de son rôle et à une redéfinition de son articulation avec les pratiques « d'évaluation » qui se sont elles-mêmes considérablement développées depuis quinze ans et sont devenues un élément constitutif des politiques publiques dans le souci d'améliorer la qualité de l'École » (Extrait de la présentation de l'éditeur).

La Revue internationale d'éducation de Sèvres fait le choix d'étudier cette question en Angleterre, au Chili, en Chine, en France, en Pologne, en Suisse et au Pays Basque Espagnol, sept systèmes éducatifs différents par leur situation géographique, leur héritage politique, leur organisation et leur expérience en matière d'évaluation et de contrôle. Deux comparaisons européennes permettent de compléter ce panorama.

DICTIONNAIRE DE L'ÉDUCATION

Sous la direction de Agnès Van Zanten - Éditions PUF
736 pages



Outre l'intérêt que le lecteur peut trouver aux contenus des quelque

200 entrées - « d'Administration de l'éducation » à « Violence scolaire » - rédigées par autant de contributeurs, ce dictionnaire permet de comparer l'évolution des faits et des théories sur l'éducation dans le temps et entre communautés d'auteurs, au plan national ou international.

L'objectif recherché est ainsi de fournir aux lecteurs un fonds commun de concepts, méthodes et d'interprétation dans le domaine de l'éducation, tout en respectant les disciplines, les domaines et les équipes de recherche. Ce dictionnaire ne vise donc pas l'exhaustivité, mais la représentativité et l'intérêt social des concepts et des objets thématiques.

« Il s'agit donc d'un dictionnaire critique et problématique, et non d'un dictionnaire encyclopédique, qui reflète les dynamiques des recherches en cours. Cet outil de dialogue scientifique pluridisciplinaire souhaite encourager les chercheurs, les enseignants et les décideurs en matière d'éducation à s'informer sur les pratiques et les savoirs constitués, de même qu'à participer à la création d'espaces de réflexion autour des questions de société liées à l'éducation ».

Ce dictionnaire est publié sous la direction d'**Agnès van Zanten**, directrice de recherches au CNRS, directrice de la Collection « Éducation et Société » aux PUF, et auteur de nombreux ouvrages, notamment le « Que sais-je » sur la carte scolaire publié récemment (cf. Direction 162 page 65).

...suite page 46

Une atteinte au droit syndical

En mars 2008, dans *Direction 156*¹, le secrétaire académique de Mayotte, Jean-Philippe Decroux, s'exprimant au nom de la section académique du SNPDEN, faisait état des conditions très difficiles d'un grand nombre d'élèves en situation irrégulière à Mayotte. À la suite de cet article, Jean-Philippe Decroux s'est vu sanctionné. Le SNPDEN lui a apporté un soutien et Philippe Guittet est intervenu auprès de la direction de l'Encadrement du ministère.

COURRIER DE PHILIPPE GUITTET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU SNPDEN

Paris, le 10 juillet 2008

Philippe Guittet, secrétaire général du SNPDEN à Madame Ghislaine Matringe, Directrice de l'encadrement,

« Madame la Directrice,

Monsieur Jean-Philippe Decroux, responsable territorial du SNPDEN à Mayotte, vient de m'apprendre qu'une sanction disciplinaire du premier groupe, le blâme, était envisagée contre lui sur demande du vice-recteur de Mayotte.

Cette demande fait suite à la parution d'un texte concernant les élèves « sans papiers » sur le territoire de Mayotte. Cependant, je tiens à préciser que le texte concerné n'est pas l'expression du seul Jean-Philippe Decroux mais le fruit d'une démarche syndicale collective. Il s'inscrit dans un mouvement plus général puisque l'UNSA-Éducation soutient le « Réseau Éducation Sans Frontières. »

Cet écrit dénonçant sur ce sujet la politique du gouvernement rejoint ainsi pour l'essentiel la position de notre fédération et celle de notre syndicat. Cela explique sa parution dans *Direction*, revue du SNPDEN, dont je suis le directeur de publication.

Comme je pense qu'il ne s'agit bien sûr pas d'une sanction sur un délit d'opinion, je suis obligé de considérer que le seul élément qui puisse choquer est, dans l'en-tête de cet article, l'adresse détaillée qui précise « proviseur du lycée de Kahani ». Mais tous les éléments évoqués plus haut indiquent bien que c'est le responsable du SNPDEN-UNSA Mayotte qui s'exprimait, au nom de la section territoriale de son syndicat.

Je vous demande donc, au vu de ces éléments, de ne pas appliquer la sanction prévue contre Monsieur Jean-Philippe Decroux. Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'expression de ma meilleure considération ».

RÉPONSE DE MADAME MATRINGE, DIRECTRICE DE L'ENCADREMENT.

Paris, le 26 août 2008

Lettre du ministre de l'Éducation nationale à :

Philippe Guittet, secrétaire général du SNPDEN

Objet : situation administrative de M. Jean-Philippe Decroux, personnel de direction.

Référence : votre courrier du 10 juillet 2008.

« Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu attirer mon attention sur la situation de M. Jean-Philippe Decroux, proviseur du lycée professionnel de Kahani de Ouangani à Mayotte.

Par courrier du 24 juin 2008, j'ai informé M. Decroux de l'engagement d'une procédure disciplinaire à son encontre qui pourrait conduire à l'infliction d'une sanction du 1^{er} groupe : le blâme.

En effet, le comportement de M. Decroux met en cause l'exemplarité attendue d'un responsable du service public de l'éducation nationale et porte atteinte à l'image du personnel de direction par son manquement à l'obligation de réserve.

J'ai bien pris connaissance de votre courrier, mais compte tenu de la nature et de la gravité des faits reprochés à M. Decroux, j'ai décidé de lui infliger un blâme. »

Pour le Ministre de l'éducation nationale, la directrice de l'encadrement, Ghislaine Matringe.

DÉCLARATION DE L'ASSEMBLÉE ACADÉMIQUE DE MAYOTTE

Mamoudzou, le 17 septembre 2008

L'assemblée académique du SNPDEN-Mayotte, réunie le 17 septembre 2008, dénonce solennellement le blâme infligé à son secrétaire académique, Jean-Philippe Decroux, pour la publication d'un texte collectif et syndical conforme aux positions de son syndicat national et de sa fédération l'UNSA-Éducation.

Cette sanction s'appuie sur un rapport du 19 février 2008 émanant du vice-recteur de Mayotte, alors que ce dernier n'a jamais abordé la question avec l'intéressé.

L'assemblée du SNPDEN rappelle que le texte en question, destiné à la presse syndicale nationale et à une diffusion sur le net, a été entériné en bureau et que les syndiqués en ont officiellement revendiqué le caractère collectif.

L'assemblée académique du SNPDEN s'élève contre cet acte d'intimidation indigne de la France, visant à mettre en cause les droits syndicaux.

Il se réjouit du soutien de 12 syndicats de Mayotte de l'Éducation nationale, des 11 associations du collectif Migrants et des instances nationales de son syndicat.

Texte adopté à l'unanimité



Jean Claude
LAFAY

Comment s'est préparée la réforme du lycée ?

Le second point d'étape présenté par le ministre, le mardi 21 octobre, a clarifié la situation sur certains points (horaires élèves, architecture générale de la classe de seconde, positionnement des disciplines, maintien de la voie technologique), nous a inquiété sur d'autres (principe du libre choix des modules par les élèves au début de chaque semestre, qui peut encore aggraver la dérive des actuelles options et, du fait des impossibilités d'organisation, constituer une imposture), enfin surpris sur ceux qui n'avaient été évoqués dans aucune discussion (les quatre évaluations, la semaine intermédiaire). Ce qui reste à débattre est considérable – presque comme il y a deux mois ; les choix initiaux ont tout juste été précisés.

Beaucoup de temps a été perdu : qui se rappelle que nous attendions déjà au printemps, au lendemain du rapport Pochard, le livre blanc du ministre ?

Depuis, la réunion, jugée longtemps improbable, de la plupart des organisations syndicales autour d'une table de discussions et de « *points de convergence* », a pu paraître heureusement une étape décisive pour une réforme que tous, et nous comme les autres, jugions et disions nécessaire.

La mission confiée à M. de Gaudemar pour conduire cette discussion a permis d'envisager de nombreuses hypothèses intéressantes, mais sans doute n'était-il pas heureux, dans une situation où les opinions sont diverses, de travailler presque exclusivement en rencontres « *bilatérales* », sans considération de la représentativité des uns ou des autres (signataires ou non d'ailleurs du protocole de discussions). Il n'y aura eu en effet, pendant plusieurs mois, qu'une seule table ronde (« *multilatérale* »), où chacun aura pu s'exprimer. Sans confrontation ni identification des idées, le progrès de la discussion était difficile. Au moins le compte rendu de l'unique multilatérale fixe-t-il assez clairement les différentes positions dans le cadre des « *points de convergence* ».

Les hypothèses publiées dans la presse ont ensuite agité les esprits sans bénéfice évident.

Les incertitudes sur les intentions du ministre ont conduit, à la mi-octobre, à ce que le principal syndicat enseignant, le SNES, quitte la table des discussions alors que manifestement il y était venu avec la volonté d'avancer ; à voir, aussi, les protestations s'élever de toutes parts à l'encontre d'hypothèses immédiatement démenties.

Il n'est pas certain que le choix fait par le ministre de présenter le nouveau lycée aux lycéens, à la mi-novembre, constitue le meilleur dispositif pour corriger le tir.

La discussion engagée comportait pourtant de réelles promesses : définition, pour la classe de seconde, d'enseignements communs annuels, ou semestriels (modules), ou d'« accompagnement » faisant une part significative à la marge d'autonomie pédagogique des lycées, réaffirmation de l'articulation « *seconde de détermination/cycle terminal* », recherche de la construction de « *dominantes* » dans lesquelles les différentes voies et séries de ce cycle terminal pouvaient se renouveler en facilitant la mise en valeur de la diversité des goûts et des compétences, avec tout cela nous dispositions des éléments

pour aller plus loin. Nous savions, bien entendu, que c'est à partir de là que les difficultés commençaient (en particulier pour le choix et horaires des disciplines, les arbitrages sur les voies et séries, la prise en compte des organisations et des services) : d'où l'intérêt de revenir en discussion générale. Il faut encore espérer que celle-ci reste possible, et qu'on y revienne.

Le SNPDEN, comme il l'avait annoncé à son conseil syndical national de mai dernier, est entré dans cette discussion dans l'attente de mesures permettant réellement « *de favoriser l'accès d'un plus grand nombre de lycéens aux voies générales et technologiques, [...] définir les conditions de leur réussite, faciliter leur parcours scolaire, et leur permettre ainsi d'accéder en plus grand nombre, de manière plus égalitaire, et dans de meilleures conditions, aux diplômes de l'enseignement supérieur* ».

Nous continuons, bien évidemment, de nous situer dans cette perspective, qui inclut la nécessité de ne rien décider sans que l'organisation pratique du lycée soit prise en compte, y compris pour les délais : rien ne serait pire qu'une réforme si importante qui ne pourrait, pour des raisons de faisabilité, se mettre en place conformément aux attentes.

Réunion multilatérale du 27 août 2008 Relevé de discussions

Organisations syndicales présentes: SNES-FSU, SNEP-FSU, SGEN-CFDT, SNALC, SE-UNSA, CGT, SNPDEN, ID.

1. Cette réunion fait suite à une première série de rencontres bilatérales avec chaque organisation syndicale. Elle a pour objet de faire un point collectif sur l'état d'avancement des travaux de préparation de la réforme du lycée et de recueillir l'avis de chacun sur les premiers principes annoncés par le ministre dans le « point de situation » qu'il a effectué le 17 juillet 2008.

C'est pourquoi, en ouverture des travaux, le recteur Jean-Paul de Gaudemar rappelle les grandes lignes du « point de situation » sur la réforme du lycée publié le 17 juillet. La parole est ensuite donnée aux organisations syndicales qui s'expriment tout à tour.

2. Plusieurs organisations expriment un accord assez large sur le principe des propositions du point de situation même si elles l'assortissent de quelques questions ou nuances (SE-UNSA, SGEN, ID, SNPDEN), le SNPDEN soulignant que l'on entre désormais dans l'étape des choix et donc de la difficulté.

Le SNALC regrette que la réforme du lycée n'ait pas été précédée d'une réforme du collège, responsable d'une grande part des difficultés observées au lycée.

Les principaux éléments du diagnostic sont globalement partagés même s'il est regretté, notamment par le SNES et le SE-UNSA, que certains constats n'aient pas été davantage détaillés, voire que certaines difficultés liées aux moyens (effectifs des classes, accompagnement insuffisant des dispositifs etc.) n'aient pas été mentionnées.

Plus précisément :

- L'architecture générale du lycée distinguant une classe de seconde et un cycle terminal fait l'objet d'un large accord. Pour autant la proposition d'un cycle terminal fondé davantage sur des

parcours guidés que sur des séries recueille des avis nuancés selon les organisations. Plusieurs syndicats (SGEN, SE-UNSA, ID, SNPDEN) la perçoivent plutôt favorablement tout en demandant que soit plus particulièrement étudiée la spécificité de la voie technologique et que soient bien prises en compte toutes les poursuites d'études, en particulier en IUT et STS. Le SNES, le SNEP, la CGT et le SNPDEN marquent leur attachement au maintien d'une voie technologique avec sa cohérence pédagogique propre et ses programmes spécifiques ; ils expriment aussi des réticences à l'abandon des séries sans que ne soient davantage analysés les dysfonctionnements actuels. Le SNALC est attaché au maintien de séries distinctes, plutôt qu'à la mise en place d'un tronc commun à colorations.

- L'organisation des enseignements et activités autour de 3 blocs n'appelle pas de réserves de principe mais soulève plusieurs questions portant notamment sur la durée de la semaine du lycéen, sur la composition des enseignements généraux, sur l'avenir des actuels enseignements optionnels. Il est demandé que le temps consacré aux enseignements reste substantiel (SNES, SNEP, SNALC), que l'accompagnement soit fortement articulé avec les enseignements fondamentaux, ces derniers ne devant pas se réduire à des cours magistraux (SNES, SNEP, SE-UNSA, SGEN), que les activités d'accompagnement à la charge des enseignants ne se substituent pas à l'action des personnels (CPE, COP, documentalistes) dont c'est la mission spécifique (SNES, SNEP). Le SGEN note une difficulté pour la classe de seconde où les modules d'approfondissement risquent de reconstituer des filières de prédétermination. Le SNEP mentionne que l'éducation physique et sportive doit faire partie du bloc des

enseignements généraux ; il rappelle aussi l'importance des associations sportives et demande que leur place dans la nouvelle architecture soit précisée.

- La proposition d'une architecture modulaire des enseignements avec une référence semestrielle n'appelle pas, elle non plus, de rejet de principe pourvu que (SNES, CGT, SNEP, SNALC) soit approfondie et examinée la pertinence de cette réponse au regard des questions qu'elle permet de résoudre. Les autres syndicats (SNPDEN, ID, SGEN, SE-UNSA) l'accueillent favorablement même s'ils restent attentifs à la faisabilité en termes d'organisation et de structuration des groupes d'élèves, la référence au groupe classe méritant par ailleurs d'être préservée (SNPDEN, ID, SNES). Le SNPDEN souligne qu'il ne s'agit pas pour lui d'un lycée à la carte qui permettrait par le choix des modules de reconstituer des parcours d'initiés et des inégalités ; la classe en elle-même n'est pas un facteur d'échec, ni les modules un facteur de réussite : le choix des structures est à relier aux objectifs poursuivis ainsi qu'aux questions de pédagogie, d'évaluation et d'orientation. Enfin, les syndicats demandent que la question de l'évaluation des élèves dans un cadre modulaire soit approfondie.
- Sur les conséquences en termes d'autonomie des établissements, en particulier pour la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves, des réserves sont exprimées par le SNALC, le SNES et la CGT qui qu'elle ne glisse pas vers l'autonomie du seul chef d'établissement ; ces organisations syndicales rappellent leur attachement à un cadrage national des enseignements. Le SNALC propose à ce sujet que le rôle du conseil pédagogique soit clairement précisé et que les modalités de

désignation de ses membres soient revues (élection des membres).

- Enfin s'agissant des conséquences sur le métier d'enseignant, plusieurs syndicats (SNALC, CGT, SNES, SNEP) rappellent leur opposition à l'annualisation des services et réaffirment leur attachement à une définition hebdomadaire des services fondée sur le nombre d'heures d'enseignement.

3 Préoccupations exprimées sur le calendrier et le budget.

Le calendrier appelle de sérieuses réserves de la part de toutes les organisations syndicales, notamment à propos d'une mise en application de la nouvelle classe de seconde à la rentrée 2009. Il est demandé un report à la rentrée 2010, tant l'ampleur de la réforme nécessitera du temps pour traiter toutes les questions soulevées par les changements qui porteront à la fois sur le fonctionnement des établissements, sur le métier d'enseignant, sur la conception des programmes d'enseignement, sur le temps d'appropriation et de mise en œuvre par les enseignants.

Les questions budgétaires préoccupent également les organisations syndicales qui réaffirment leur demande d'une réforme conçue et guidée avant tout par des objectifs pédagogiques en faveur d'un meilleur accès et d'une meilleure réussite des élèves au lycée. Une dépêche de presse récente, relatant des rapports d'audit dans le cadre de la RGPP, a ainsi engendré de l'inquiétude.

- ### 4. La séance se conclut par une synthèse des différentes interventions, Jean-Paul de Gaudemar apportant aussi des précisions sur la dépêche de presse citée et les confusions qu'elle opère entre les audits réalisés dans le cadre de la RGPP et les travaux actuels sur la réforme du lycée. Enfin, il propose les questions à approfondir lors des prochaines réunions bilatérales portant sur la maquette pédagogique du futur lycée (enseignements généraux, d'exploration et d'approfondissement, accompagnement des élèves, volume horaire, dominantes du cycle terminal, spécificités des formations technologiques...). Par ailleurs devront être également abordées prochainement, et approfondies, les questions relatives aux missions des enseignants et à l'autonomie des établissements.



Isabelle
BOURHIS

Rénovation de la voie professionnelle

Des évolutions satisfaisantes mais des inquiétudes sur le BEP demeurent.

L'ensemble du projet de rénovation de la voie professionnelle répond sur de nombreux points aux attentes du SNPDEN et constitue un ensemble ambitieux, mais la grande difficulté d'une partie du public scolaire accueilli dans cette voie, ne semble pas suffisamment prise en compte par le ministère qui n'intègre pas de préparation spécifique au BEP dans le cadre de parcours adaptés. Les dernières modifications apportées aux projets de décrets sur les procédures d'orientation, le baccalauréat professionnel, le BEP et le CAP, répondent aux demandes portées par le SNPDEN lors des réunions du groupe de travail national, composé des organisations signataires du relevé de conclusions et du protocole (SNETAA, SGEN, SNPDEN, I & D), et pour le ministère, de monsieur Duwoye, secrétaire général, monsieur Nembrini, directeur général de l'Enseignement scolaire.

Nous apprécions de manière positive l'ensemble de ce projet, conformément au sens de notre signature du protocole d'accord et du relevé de conclusions.

La classe de seconde serait organisée autour de dix-sept champs professionnels avec des options correspondant aux différents baccalauréats visés, ou en filières avec une seconde spécifique à chaque baccalauréat professionnel.

Cette organisation en champs professionnels correspond à l'un de nos mandats, dans la mesure où elle permet à l'élève d'affiner ses choix.

Au sein de la voie professionnelle, les élèves auraient la possibilité d'effectuer un cycle de deux ans conduisant à un diplôme de niveau V (cette appellation a été amendée à la demande insistante du SNPDEN, le ministère souhaitant plutôt n'inscrire que le CAP) ou un cycle de référence de trois ans conduisant au diplôme du baccalauréat professionnel.

Des passerelles permettant une adaptation des parcours entre les voies générale, technologique et professionnelle, ainsi qu'entre les cycles de la voie professionnelle, seraient organisées.

Dans le cadre d'un cursus de baccalauréat professionnel en 3 ans, les élèves se présenteraient au cours de ce cycle à un BEP ou un CAP (le ministère précise que les CAP retenus par les Commissions Professionnelles Consultatives sont en cohérence avec le baccalauréat professionnel). Cependant la préparation et l'obtention du baccalauréat professionnel ne seraient pas soumises à la validation d'un diplôme de niveau V pour ces élèves.

L'examen du BEP comporterait au maximum 5 unités obligatoires dont 4 au moins se dérouleraient sous forme de contrôle en cours de formation.

Lors de la commission spécialisée des lycées, les représentants du SNALC se sont émus de cette forme d'évaluation ; le représentant du MEDEF a souligné que les responsables d'entreprises ne mettaient pas en cause la valeur d'un diplôme passé en CCF ; les épreuves terminales ponctuelles n'étant pas plus garantes des compétences acquises.

L'obligation pour les élèves engagés dans un cursus en 3 ans, de se présenter à l'épreuve de BEP ou CAP, constitue une demande forte de notre organisation dans la mesure où des élèves en situation fragile qui ne pourraient pas valider le baccalauréat, pour diverses raisons, doivent avoir la possibilité d'obtenir une qualification.

Le projet de texte relatif au baccalauréat professionnel acte le principe d'une « épreuve de contrôle » pour les candidats obtenant une moyenne générale au moins égale à 8 et inférieure à 10 ainsi qu'une note au moins égale à 10 à l'épreuve d'évaluation de la pratique professionnelle.

Le contenu et les modalités de cette épreuve de contrôle seront précisés par un arrêté. Cette disposition serait mise en œuvre dès la session 2009 et s'inscrit dans un principe d'équité, que nous approuvons, entre les candidats au baccalauréat des différentes voies.

Le ministère et les organisations signataires ont rédigé un cahier des charges, relatif aux groupes de suivi qui doivent se mettre en place dans les académies afin de permettre la déclinaison de cette rénovation :

- Les thèmes de travail porteront sur le suivi de l'expérimentation 2008, l'ouverture de classes de CAP, les modalités d'organisation des dispositifs d'accompagnement et de consolidation, la formation et l'accompagnement des enseignants, la complémentarité des formations au sein de la voie professionnelle sur chaque bassin et la mise en place des passerelles.
- Les réunions seront mensuelles et un compte rendu adressé à chacun des participants ainsi qu'une copie au groupe national.

Si nous sommes satisfaits des modifications apportées aux projets de décrets, qui traduisent nos demandes et la teneur de nos discussions, nous souhaitons lors du CSE, lever des incohérences par deux propositions d'amendements :

Nous ne pouvons accepter l'idée avancée par le ministère selon laquelle le BEP constituerait de manière générale un obstacle à la réussite au baccalauréat professionnel – l'architecture en 4 ans pouvait l'être, d'où notre position favorable au développement des parcours en 3 ans ; mais de là à passer dans l'excès inverse il y a un

pas : nous connaissons suffisamment le public de l'enseignement professionnel pour ne pas redouter que des parcours inadaptés ne se traduisent par une somme accrue d'abandons sans qualification, sans parler des difficultés en termes de vie scolaire que représente toujours, pour cette population scolaire particulièrement fragilisée, l'échec renouvelé.

Les dispositifs d'accompagnement et les passerelles peuvent certes améliorer la fluidité des parcours dans le cadre d'une activation de l'autonomie pédagogique des établissements, mais ils ne constituent pas, par eux-mêmes des parcours.

Les diplômes de niveau V ont un rôle à jouer par rapport au second objectif posé par le protocole de discussion, qui est de permettre à tous les élèves de disposer d'une qualification reconnue même s'ils n'accèdent pas au baccalauréat. Les CAP et les BEP sont maintenus : les projets de textes confirment bien ces derniers comme diplômes de niveau V, inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, obtenus suite à la réussite à un examen. Qualifier le BEP de « certification intermédiaire », ne faisant plus l'objet d'une préparation spécifique, nous paraît alors malvenu s'il s'agit d'un vrai diplôme et d'une vraie qualification. Quel sens aurait-il non seulement de les maintenir, mais aussi de rendre leur passage obligatoire si l'on ne croit pas à leur qualité ?

À défaut d'un diplôme de niveau IV, un diplôme de niveau V, même s'il offre des possibilités d'insertion moins favorables selon les spécialités, demeure plus favorable à l'insertion que l'absence de diplôme.

Conformément au relevé de conclusions que nous avons signé, nous souhaitons que sur chaque bassin puisse être proposé un parcours adapté, en fonction des champs professionnels de seconde implantés, aux élèves les plus fragiles pour lesquels les dispositifs d'accompagnement et d'aide individualisée s'avèrent insuffisants.

Le premier objectif assigné à la rénovation de la voie professionnelle est de hausser le niveau général de formation. Nous souhaitons donc que le droit soit clairement fixé, dans le cadre du projet de décret relatif au baccalauréat professionnel, afin de permettre à tous les élèves titulaires d'un diplôme de niveau V, correspondant à la spécialité du baccalauréat ou relevant du même champ professionnel et obtenu à la session

précédant l'inscription, qui le demandent, d'être admis en cours de cycle, en classe de première professionnelle. Si le principe de l'automatisme n'est pas respecté pour les élèves qui souhaitent poursuivre leurs études et qui ont choisi en fin de 3^e de se diriger dans un cursus en 4 ans, ce serait alors une injustice de traitement par rapport aux élèves engagés dans le cursus en 3 ans. Il y aurait une incohérence à soumettre ces élèves à une procédure sélective alors que pour les élèves engagés dans le cycle de référence de 3 ans, la préparation et la validation du baccalauréat ne sont pas soumises à l'obtention du diplôme de niveau V.

Lors de la commission spécialisée du lycée, réunie le 8 octobre, le SNPDEN est intervenu sur ces deux points et a demandé que dans le cadre des consultations à venir, nous puissions être assurés de la cohérence des décisions politiques au regard des conclusions acceptées dans le cadre du relevé de conclusions, notamment dans la rédaction des arrêtés, des moyens attribués, et la qualité de la carte des formations qui sera mise en place sur les bassins et concertée dans le cadre des groupes de suivi académiques avec les organisations signataires.

Le SNPDEN a dénoncé, avec de nombreuses organisations syndicales, le report du calendrier concernant la réunion du Comité Interprofessionnel Consultatif, initialement prévue le 15 octobre, devant précéder la réunion du Conseil Supérieur de l'Éducation du 16 octobre.

Le ministère a justifié ce report par une volonté de présenter en CIC, l'ensemble des projets de décrets et des arrêtés correspondants.



Catherine
PETITOT

Le collège en attente de cohérence et de continuité

En collège, la rentrée a été marquée par la généralisation de l'accompagnement éducatif. Celle-ci s'est faite de façon plus ou moins chaotique. Lorsque les établissements n'avaient pas eu connaissance au préalable de l'enveloppe budgétaire prévue pour chacun, ils ont eu bien du mal à mobiliser les personnels nécessaires. Il faut aussi observer qu'aucun bilan n'a été tiré de l'expérimentation faite en 2007-2008 dans les établissements de l'éducation prioritaire.

Une fois de plus, on nous demande la mise en place d'un dispositif sans réelle articulation avec l'existant, sans que soient abordées les questions de compatibilité des calendriers de terrain avec le calendrier comptable des moyens.

La planification préalable de ces moyens, avec une répartition adéquate (HSE/vacations) obligerait à une approche réaliste, liée aux besoins de terrain. Cette anticipation serait plus propice à la mobilisation de tous, et notamment d'un plus grand nombre d'enseignants. Cela favoriserait la liaison de ce dispositif d'accompagnement aux disciplines et plus généralement à une réflexion sur les apprentissages. A contrario, le type de fonctionnement, au coup par coup, qui nous est imposé met en lumière le caractère périphérique des dispositifs et fait l'impasse sur une réflexion plus fine au sujet de l'échec scolaire.

De plus, en tant que chefs d'établissement, nous devons veiller à un équilibre parfois difficile entre des dispositifs déjà existants (CLAS, aide aux devoirs organisés par les mairies...), les activités de l'UNSS, les partenariats avec les associations et les clubs sportifs.

Une fois de plus, on ne nous donne pas réellement les moyens de notre autonomie.

Remontons juste un peu en arrière: le premier dossier du collège, sur le fond, devait être celui du socle commun de connaissances et de compétences – que faut-il en penser aujourd'hui?

Nous sommes en droit de nous demander si le chantier est toujours ouvert...

Il est significatif que le site du ministère sur le sujet n'ait pas été mis à jour depuis longtemps, et que nous sommes toujours en attente du bilan de l'expérimentation des livrets de compétences.

Les nouveaux programmes sont mis en œuvre et peu de disciplines tiennent réellement compte du socle commun... nous sommes à la rentrée 2008 et la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école date d'avril 2005!

Et que dire des improvisations qui ont présidé à la validation du diplôme national du brevet « transitoire pour la session 2008 »? L'obtention du brevet était liée à l'attestation du B2i (brevet informatique et Internet) et du niveau A2 défini par le cadre européen commun de référence pour les langues. Si la validation du B2i semble ne pas avoir posé de problème majeur, il n'en a pas été de même pour le A2. On a vu dans certains établissements plus de la moitié des

élèves non validés malgré des notes en 3^e tout à fait acceptables, alors que le A2 marque le niveau fin de 5^e... ce qui a conduit à de nombreux dysfonctionnements dans les jurys. D'ores et déjà, nous pourrions anticiper pour la session 2009 du brevet sur le A2 mais se poserait un autre problème, celui de l'utilisation du fantomatique livret de connaissances et de compétences, annoncée pour la session 2009.

Nous continuons néanmoins de penser que c'est dans cette voie qu'il faut travailler, la validation des acquis est la seule possible pour améliorer les pratiques et construire avec les élèves des parcours de réussite. Mais nous avons besoin dans les établissements d'un réel accompagnement, d'informations claires et de formation pour les équipes enseignantes. Ce pilotage permettrait une déclinaison efficace dans les collèges, ajustée aux besoins du public d'élèves. Sans volonté politique forte cette loi annoncée comme un acte fondateur et un tremplin restera lettre morte.



Patrick
FALCONNIER

CAPN 2006-2009 : un dynamisme qui s'est affirmé

Les représentants à la CAPN des personnels de direction ont été élus au scrutin de décembre 2005 et sont entrés en fonction en février 2006. Les 22 élus, dont 16 pour le SNPDEN, ont participé en plénière, face aux 22 représentants de l'administration, à 3 CAPN concernant les tableaux d'avancement et 9 CAPN concernant les mutations; en CAPN restreinte, ils ont également siégé pour une vingtaine de disciplinaires. Enfin, ils ont participé à diverses réunions de travail techniques, et relu les projets de notes de service en faisant des propositions peu ou prou suivies d'effets¹.

COMMENT SE SONT DÉROULÉES LES CAPN ?

Toutes les CAPN plénières se déroulent selon le même rituel : les 22 représentants du personnel d'un côté de la longue table, les 22 représentants de l'administration en face avec derrière eux les gestionnaires et les dossiers, et au centre de chaque groupe, en vis-à-vis, le coordonnateur des élus SNPDEN², et le directeur, Paul Desneuf en 2006, puis la directrice, Ghislaine Matringe, du printemps 2006 à l'automne 2008³. Le SNPDEN occupant 16 sièges sur 22, c'est lui qui assure le secrétariat de séance avec un représentant de l'administration, et c'est le coordonnateur SNPDEN qui prend toujours la parole en premier, les autres syndicats parlant ensuite. Notons de prime abord que le travail technique a toujours été très bien préparé par les services de la DE B3, et que nous n'avons jamais manqué une occasion de les remercier.

QUEL BILAN PEUT-ON TIRER DE CETTE MANDATURE ?

1. LE SNPDEN A PESÉ SUR LES RÈGLES DE GESTION DU PARITARISME...

Dans le contexte contraint du paritarisme...

Répetons-le, le paritarisme existe... dans les chiffres ! 22 représentants de l'administration et 22

représentants des personnels. Dans une CAPN les votes sont rarissimes et au demeurant peu utiles, les 22 représentants de l'administration, cette « troupe muette » comme l'a qualifiée un directeur, votant comme un seul homme... À supposer que tous les représentants des personnels votent de façon identique, ils n'obtiendraient de toute façon pas une majorité, au mieux une égalité. Dans ces conditions il est préférable, par exemple en disciplinaire, de rechercher un consensus qui profitera davantage au collègue qu'un vote aléatoire. Et au bout du compte la direction de l'Encadrement emporte toujours la décision, la commission étant consultative. C'est donc dans la force de conviction que réside notre marge d'intervention⁴.

...le SNPDEN a renforcé son professionnalisme...

L'équipe des 16 élus SNPDEN à la CAPN a été très rapidement performante sur le dossier mutations. Après une formation avec les « anciens » en janvier 2006 et une mise à jour du vade-mecum des commissions paritaires (gravé sur CD par le siège), les travaux pratiques ont vite commencé en mars 2006 avec le directeur, Paul Desneuf, avec lequel, finalement, ont vite été trouvés des équilibres, celui-ci étant rompu au constat des rapports de force. Très vite la préparation au siège avant les mutations a permis de multiplier les interventions en CAPN. Avec Ghislaine Matringe, ouverte aux propositions, surtout quand elles correspondent à

sa propre logique, on a pu noter un meilleur « rendement » de nos interventions : les « chaînes » de mutation se sont allongées, et on a pu noter pour la première fois des taux de satisfaction supérieurs à 50 %. A toutes les CAPN, tous les commissaires paritaires du SNPDEN sont intervenus sur plusieurs dossiers, et tous ont engrangé des succès au profit des collègues nous ayant confié un dossier syndical. Nous avons également tous perdu certains combats⁵...

...pesant ainsi sur les règles de gestion des mutations

Pour les mutations, il faut distinguer les textes réglementaires, scrupuleusement respectés⁶, l'interprétation des textes (exemple : « il peut être dérogé »), et l'esprit dans lequel on les applique... C'est ainsi que tout changement à la tête de la direction de l'Encadrement entraîne des changements dans l'application des règles. Nous avons dû ainsi en début de mandat nous confronter à une interprétation rigide de la clause de mobilité qui a provoqué beaucoup d'émotions... Nous avons syndicalement pesé pour qu'un juste équilibre soit trouvé entre la nécessaire mobilité inscrite dans notre statut, et un traitement humain des dérogations. Aigu dans un premier temps, le problème n'existe plus qu'à la marge. De la même façon, nous nous sommes efforcés de défendre des rapprochements de conjoints pour des collègues n'ayant que deux ans d'ancienneté dans le poste, quand les situations l'impo-

saient (tout en gardant à l'esprit l'intérêt des établissements). Enfin les situations difficiles sur le plan de la santé, ou les difficultés personnelles de tout ordre ont été souvent évoquées avec succès, la directrice de l'Encadrement partageant régulièrement nos analyses⁷. Dans le jeu des mutations s'est imposée peu à peu une règle de priorité combinant l'utilisation des quatre items (exceptionnel, très bon, bon, à améliorer) à l'ancienneté dans les fonctions de direction : conséquence, dans de nombreux cas, on sait qui a fortes chances d'occuper tel poste... Il ne s'agit certes pas d'un barème, mais cette logique en œuvre facilite la transparence, la comparaison entre les dossiers, et pour tout dire le travail syndical.

2. ... ET DEVRA CONTINUER À PESER, AUTANT SUR LE PLAN NATIONAL QU'ACADÉMIQUE

Le rôle essentiel des CAPA, en particulier pour les tableaux d'avancement...

Pendant ces trois années les commissions paritaires académiques ont pris une importance croissante. Leur rôle est bien entendu essentiel pour la préparation de l'avancement⁸. Dans de nombreuses académies, est utilisé pour le passage de 2^e classe en 1^{re} classe, un barème syndical simple, du genre un point par année d'ancienneté générale de service, deux points par année de direction, dont le but est de permettre d'interroger le recteur quand un collègue ne figure pas dans les propositions. La lecture des procès verbaux de CAPA montre que les commissaires paritaires jouent en ce domaine de plus en plus un rôle de régulateur. Pour le passage de 1^{re} classe en hors classe, la situation est moins claire : si certaines académies utilisent syndicalement une approche par critères (du style : 1 critère quand on a plus de 15 ans de direction, 1 critère si on a dirigé un établissement difficile, 1 critère quand on a occupé plusieurs emplois, 1 critère quand on a été dans plusieurs académies, 1 critère quand on est agrégé, etc.) la plupart se contentent de réactions aux propositions du recteur, réactions courageuses toujours, mais moins efficaces quand une stratégie ne les porte pas. Difficile approche que celle du « mérite » : pourtant le dossier d'évaluation, trois ans après la lettre de mission, pourrait être utilisé pour les promotions dans un souci de transparence et de cohérence. Mais une forme de pensée (qui ne s'apparente sûrement pas à de la schizophrénie) fait que certains recteurs sont capables de mettre des items « exceptionnels » ou « très bons » sur un dossier d'évaluation, et de ne pas en tenir compte du tout quand ils arrêtent un tableau d'avancement ! Rendons hommage aux commissaires

paritaires du SNPDEN : la lecture des procès verbaux de CAPA montre qu'ils obtiennent souvent des modifications. Très souvent aussi ils ont réussi à obtenir des pré-CAPA techniques qui permettent de travailler sur des bases propres⁹.

Si les CAPA sont décisives pour les tableaux d'avancement, la CAPN n'ayant sur ce sujet qu'un rôle de chambre d'enregistrement, elles jouent un rôle également capital pour les dossiers de mutations en tentant d'améliorer les items. De nombreux collègues ont aujourd'hui compris l'importance décisive des items (exceptionnel, TB, B, à améliorer) dans leur projet de mutation, et beaucoup n'hésitent plus à demander une intervention des commissaires paritaires en CAPA pour les améliorer. Enfin, les élus SNPDEN ont souvent réussi à obtenir de leur recteur un tableau récapitulatif des avis, ce qui permet en particulier de mesurer le pourcentage d'avis exceptionnels. Ces gains en transparence sont essentiels et crédibilisent les CAPA.

...et les différents problèmes rencontrés depuis trois ans...

Tout n'est pas simple, ni facile, loin de là ! Notons d'abord certaines pratiques rectorales peu compatibles avec l'esprit du paritarisme : documents de travail envoyés tardivement aux commissaires paritaires académiques, voire découverts en séance, refus systématique de l'un ou l'autre recteur de modifier un seul item (dès lors à quoi bon une CAPA ?), procès verbaux de CAPA non envoyés alors que se tient la CAPN, dossiers de mutations signés par un secrétaire général ou un IA-IPR EVS en lieu et place du recteur, refus de communiquer la moindre statistique, etc., les manquements au paritarisme quoique d'importance variable sont trop nombreux. Dans ces conditions, les élus SNPDEN ont décidé à chaque CAPN de les signaler nominativement¹⁰ : il ne s'agit pas de dénoncer telle ou telle personne, mais une pratique académique qui, s'écartant de la norme, peut induire des différences de traitement entre les personnels de direction au plan national. En effet, la direction de l'encadrement doit en être informée car elle joue une part de sa crédibilité sur l'harmonisation des pratiques académiques.

...démontrent la nécessité de rester forts !

En CAPN également, des problèmes se sont posés : dérogations aux 9 ans, mutations après deux ans, rapprochement de conjoints, etc. Que l'approche des problèmes soit différente entre la direction de l'encadrement et le SNPDEN, et entre le SNPDEN et les autres syndicats, après tout, c'est logique¹¹.

Mais le SNPDEN, lui, peut s'enorgueillir d'une démarche logique et transparente, et surtout sur les mutations : attachement à la dimension nationale du mouvement, défense du corps unique et donc accès à tout emploi, prise en compte de l'évaluation et de l'ancienneté de direction, promotion des adjoints, vigilance quant aux nominations des femmes, étude approfondie de tous les dossiers syndicaux qui lui sont transmis. Seul le SNPDEN a cette capacité en CAPA comme en CAPN, d'offrir une garantie collective au corps des personnels de direction, et à chacun une garantie individuelle de traitement équitable.

Et qu'en sera-t-il demain si les règles du paritarisme devaient changer ? Si en particulier, la CAPN n'avait plus à connaître du projet de mouvement mais seulement des litiges post-mouvement, alors, plus que jamais, il serait nécessaire d'être fort pour réintroduire de l'équité et de la hauteur de vue dans ce qui serait une jungle d'intérêts individuels.

Renseigner chaque collègue sur sa situation, donner à chacun les conseils appropriés, rendre compte a posteriori, tout en gardant à l'esprit la conception élevée que le SNPDEN se fait de l'école et du métier de direction, voilà la feuille de route que se donnent déjà et volontairement tous les candidats SNPDEN aux CAPA et à la CAPN.

- 1 Le coordonnateur a également participé à quelques CCPC (commissions consultatives paritaires) de l'AEFE, avec les commissaires élus (4 sur 5 sont SNPDEN) : ces commissions mériteraient un article à elles seules. Cependant c'est en CAPN qu'est étudiée la 29^e base pour les tableaux d'avancement, c'est en CAPN que sont étudiées les mutations « retour de l'étranger ».
- 2 À ma gauche, Donatelle Pointereau, qui me seconde, à ma droite, Mireille Vogt qui assure le secrétariat de séance.
- 3 Roger Chudeau, nommé en octobre 2008, est le nouveau directeur.
- 4 Néanmoins, afin de marquer notre territoire, il m'est arrivé de demander un vote, par exemple sur le refus de la Direction de l'Encadrement de titulariser une collègue.
- 5 On peut nous reprocher de ne pas nous être battus, on ne peut pas nous reprocher de perdre un combat...
- 6 Le texte fondateur est le décret sur les commissions paritaires du 28 mai 1982.
- 7 Parmi les situations difficiles, je pense souvent aux collègues originaires des DOM, en poste en métropole, et qui ont des difficultés à rentrer chez eux, surtout ceux actuellement de la Réunion et de la Martinique.
- 8 en particulier depuis l'instauration des ratios : la technicité du SNPDEN s'est révélée décisive dans de nombreuses CAPA.
- 9 En revanche les tableaux académiques ne sont trop souvent que des compilations de tableaux départementaux.
- 10 Mais cela est anonyme dans les comptes rendus paraissant dans *Direction*.
- 11 Tel syndicat privilégie quelques interventions ciblées, de préférence sur des emplois prestigieux, tel autre, avec peu de dossiers, cherchera de façon redondante à toujours replacer le même dossier... seul le SNPDEN est en mesure d'avoir une vision de l'ensemble, les 16 commissaires paritaires couvrant toutes les académies ainsi que les retours de l'étranger.

SNP DEN

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2009

Page 1.4

ACADÉMIE D'ORIGINE

NOM, PRÉNOM

ÉTABLISSEMENT

N° ADHÉRENT

ÂGE (ANNÉE 2009)

CODE ÉTABLISSEMENT

VILLE

CLASSE

ÉCHELON

 2^e 1^{re} HC

EMPLOI ACTUEL

PRLY PRLP PACG

ADLY ADLP ADCG

PRVS EREA

CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

LOGEMENT F

TYPE DE DEMANDE

MOBILITÉ OBLIGATOIRE

EN 2009

EN 2010

EN 2011

ANCIENNETÉ DIRECTION

ANCIENNETÉ DANS L'EMPLOI

ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

NOMBRE DE POSTES DE DIRECTION Y COMPRIS L'ACTUEL

CONVENANCE PERSONNELLE

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

POSTE DOUBLE

DANS MON POSTE ACTUEL, J'AI DEMANDÉ MA MUTATION EN :

2004

2005

2006

2007

2008

JE BÉNÉFICIE DE LA CLAUSE DE SAUVEGARDE - DÉCLASSEMENT EN SEPTEMBRE

SITUATIONS PARTICULIÈRES

RETOUR DE TERRITOIRE D'OUTRE-MER

RETOUR DE L'ÉTRANGER

AUTRE SITUATION PRÉCISEZ

DEMANDE SUR POSTE DE CHEF D'ÉTABLISSEMENT Académie(s) demandée(s)

1. 2. 3.

DEMANDE SUR POSTE D'ADJOINT Académie(s) demandée(s)

1. 2. 3.

SNPDEN

FICHE SYNDICALE DE MUTATION 2009

Page 2.4

AVANT DE RETOURNER LA FICHE SYNDICALE, JE JOINS IMPÉRATIVEMENT LES PIÈCES SUIVANTES :

1. La feuille de vœux
2. La fiche appréciation 3-2 et la fiche 5-2

Attention les interventions en CAPN ne sont possibles que si nous sommes en possession de ces pièces

3. Mon curriculum vitae
4. Le document suivant : _____

CALENDRIER

| | |
|-------------------|--|
| 2 et 3 avril 2009 | Mouvement des chefs d'établissement |
| 28 et 29 mai 2009 | Mouvement des adjoints et ajustement chefs |
| Fin août 2009 | 3 ^e CAPN |

Attention : on est susceptible d'obtenir sa mutation à la 3^e CAPN

COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX - en exercice jusqu'en décembre 2008
une nouvelle répartition vous sera communiquée à l'issue des élections professionnelles

| NOM, ACADEMIES | EN CHARGE | MÈL |
|---|--|-------------------------------------|
| FALCONNIER Patrick – Coordonnateur | DOM - TOM - Retour étranger Bordeaux – Corse – Versailles | Patrick.Falconnier@ac-nice.fr |
| BEDU GUESDON Marie Claude | Limoges – Orléans Tours | marie-clau.bedu@ac-orleans-tours.fr |
| CARBAJO Pierre | Poitiers - Reims | pierre.carbajo@ac-reims.fr |
| COLLET Chantal | Paris | chantal.collet@laposte.net |
| DEMMER Véronique | Nancy Metz – Toulouse | v.demmer@ac-nancy-metz.fr |
| GHEQUIERE Hélène | Montpellier- Nice | helene.ghesquiere@wanadoo.fr |
| GUINOT Serge | Clermont Ferrand - Lyon | serge.guinot@wanadoo.fr |
| MARGARIDO Fernande | Besançon - Dijon | Fernande.Margarido@ac-besancon.fr |
| MIKLARZ Michel | Nantes – Rouen | michel.miklarz@ac-rouen.fr |
| POINTEREAU Donatella | Créteil | dpointereau@yahoo.fr |
| PONCET Laurence | Caen - Rennes | laurence.poncet@ac-caen.fr |
| SAVELON Guy | Amiens – Lille | guy.savelon@ac-lille.fr |
| SCHLIENGER Jacky | Strasbourg | jacky.schlienger@ac-strasbourg.fr |
| SEGUIN Jean Claude | Aix Marseille – Grenoble | jean-claude.seguin@ac-grenoble.fr |

Adressez ce dossier par courrier en y insérant les copies nécessaires **directement à** :

SNPDEN - Mutations, 21 rue Béranger, 75003 PARIS

**Ne transmettez pas de double exemplaire aux commissaires paritaires,
la ventilation est assurée par le secrétariat du siège.
Évitez la transmission par télécopie sauf nécessité.
Pensez à nous signaler TOUT CHANGEMENT vous concernant : après l'envoi
de votre dossier, si vous écrivez à la DE, envoyez-nous copie !**

POSTES DE DIRECTION OCCUPÉS PRÉCÉDEMMENT

| TYPE | LIBELLÉ (NOM, VILLE) | EMPLOI | CATÉGORIE | ANNÉES |
|------|----------------------|--------|-----------|--------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

VISITE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL: OUI DATE /

(joindre, si vous le possédez et si vous le souhaitez le rapport de l'IG)

OBSERVATIONS PERSONNELLES QUI MOTIVENT VOS VŒUX:

DATE / SIGNATURE

NOM

PRÉNOM

ACADÉMIE

COORDONNÉES

TÉLÉPHONE ÉTABLISSEMENT _____

FAX _____

MÈL TRAVAIL _____

TÉLÉPHONE PERSONNEL _____ PORTABLE _____

MÈL PERSONNEL _____

SITUATION FAMILIALE

NOMBRE D'ENFANTS _____

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT _____

PROFESSION DU CONJOINT _____

NOM, PRÉNOM DU CONJOINT _____

LIEU D'EXERCICE _____

SI MEMBRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, GRADE ET ÉVENTUELLEMENT DISCIPLINE _____

CADRE RÉSERVÉ AUX COMMISSAIRES PARITAIRES

.....
DÉCISION/SUIVI



Élections professionnelles 2008

Une équipe au service
des personnels
de direction

VOTER SNPDEN, C'EST AGIR DES MAINTENANT

- C'est choisir le syndicat qui, par son action, a permis de définir un référentiel de métier et un statut de corps unique de personnels de direction, facilitant les promotions.
- C'est afficher son soutien au syndicat qui, en mobilisant les personnels de direction dans une manifestation massive à Paris en novembre 2006, a permis de négocier une charte de pilotage et de conforter les avancées statutaires.
- C'est renforcer l'organisation qui, face aux pressions et aux injonctions des autorités hiérarchiques, impose la solidarité syndicale.
- C'est exiger une équipe de direction complète dotée des moyens de ses responsabilités, en particulier un pôle administratif.
- C'est valoriser l'équipe de direction.
- C'est promouvoir la présidence de l'EPL pour faire valoir les objectifs de l'État régulateur dans le cadre d'une responsabilité confortée de l'établissement.
- C'est développer une conception éducative du métier de personnel de direction.
- C'est permettre la participation active de notre métier à toutes les concertations sur les évolutions du système éducatif.
- C'est renforcer un syndicat, fondé sur les valeurs de laïcité, d'égalité, de mixité, et actif dans l'Internationale de l'Éducation.
- C'est s'appuyer sur une fédération, l'UNSA-Éducation, représentative dans la fonction publique d'État.
- C'est défendre un syndicalisme de personnels de direction, solidaire avec tous les personnels de l'enseignement public mais non inféodé au syndicalisme enseignant.
- C'est revendiquer, pour les chefs comme pour les adjoints, de nouvelles progressions statutaires, dont l'accès à l'indice terminal de l'échelle B, ainsi qu'une évaluation, plus juste, plus transparente, permettant de faciliter les promotions et les mutations.
- C'est élire des commissaires paritaires nationaux et académiques efficaces, pour accompagner, défendre, écouter chacun d'entre nous, tout au long de sa carrière.
- Voter SNPDEN, c'est faire entendre la voix des personnels de direction, c'est défendre et garantir leur unité et leur force collective, c'est se prononcer pour un syndicat, efficace, solidaire et innovant.

Philippe Guittet

REPRÉSENTER TOUS LES PERSONNELS DE DIRECTION

- Les commissaires paritaires du SNPDEN veillent à la régularité des procédures touchant les actes concernant la carrière des personnels : tableaux d'avancement, liste d'aptitude, détachements, lettres codes pour les mutations, et mutations elles-mêmes ; le SNPDEN a demandé et obtenu en 2005 la tenue d'une 3^e CAPN en août, améliorant ainsi la transparence et l'équité de la fin du mouvement.
- Ils émettent un avis sur toutes les questions qui leur sont soumises, conseillent, assistent, défendent et informent leurs collègues.
- Ils respectent une démarche éthique consignée dans la charte des commissaires paritaires, approuvée par le conseil syndical national en octobre 1998. Ils fournissent régulièrement des analyses précises et détaillées sur leurs travaux en commissions, publiées dans *Direction*.
- Ils veillent à l'égalité de traitement entre tous les personnels de direction ; ils revendiquent, pour les adjoints, une juste place et la reconnaissance de leur fonction dans les promotions et les mutations.

LES COMMISSAIRES
PARITAIRES DU SNPDEN
SONT LES REPRÉSENTANTS
DE TOUS LES PERSONNELS
DE DIRECTION, ADJOINTS
ET CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Pour faire entendre la voix des personnels de direction

VOTEZ SNPDEN UNSA-Éducation

SNPDEN



Anne BILAK est proviseure du lycée général et technologique Joseph Loth de Pontivy (56) depuis 2004. Professeure de mathématiques, elle est devenue en 1985 principale adjointe de collège à Beaumont le Roger (44), à Maromme (76) et à Saint-Étienne du Rouvray (76). Elle est nommée, en 1997, principale du collège Paul Eluard à St-Etienne du Rouvray, puis en 2000, proviseure du lycée professionnel à Maromme (76). Elle est Secrétaire départementale du Morbihan depuis 2004 et candidate à la CAPA pour l'académie de Rennes.



Laurence COLIN, ancienne institutrice adhérente au SNI-PECG, puis professeur d'Anglais, est devenue principale adjointe dans le Loiret en 2000. Elle a rejoint le SNPDEN dès sa réussite au concours, et depuis le congrès de Toulon en 2004, elle est membre de la commission carrière du bureau national. Commissaire paritaire académique depuis 2005, elle assure la coordination académique depuis l'an dernier. Elle est principale du collège de Luynes dans l'Indre et Loire depuis 2006.



Véronique HENRY est titulaire d'une maîtrise de philosophie et a exercé comme documentaliste jusqu'en 2005. Responsable syndicale à l'UNSA-Education et au SE-UNSA du Maine et Loire, elle a siégé dans de nombreuses instances. Personnel de direction depuis 2005, elle est proviseure adjointe du lycée Emmanuel Mounier à Angers. Au SNPDEN depuis son entrée dans le corps, elle est membre du CSA et représente le syndicat à la commission administrative régionale de l'UNSA-Education..



Georges PINTAUD, principal du collège Fontanes de Niort (79), est personnel de direction et adhérent du SNPDEN depuis 1988. De 1988 à 1994, il a exercé comme adjoint dans deux collèges à Chasseneuil sur Bonnieure (16), à Surgères (17), puis comme principal à Champdeniers (79), à Mauzé sur le Mignon (79) et à Niort. Précédemment PEGC en mathématiques et physique, il était adhérent au SNI-PECG. Il est membre de nombreuses instances et groupes de travail institutionnels.



Yves-Bernard GOUYEN, lauréat du concours de personnel de direction en 1997, exerce comme proviseur adjoint au lycée Bellevue d'Albi après un premier poste de principal adjoint au collège de la Croix Lambert à Saint Brieuc. Précédemment professeur d'EPS, il s'est impliqué dans de nombreux projets notamment le pôle espoir automobile. Il conjugue passion et activité professionnelle, en assurant conjointement des activités d'entraîneur fédéral d'athlétisme au sein d'un club Albigeois. Il est au SNPDEN depuis son entrée dans le corps des personnels de direction, après avoir milité au SNEP-FSU.



Xavier YVART est proviseur adjoint du lycée François Mauriac de Bordeaux depuis 2006, après avoir exercé comme principal adjoint au collège Jacques Ellul de Bordeaux (collège classé en ZEP). Précédemment, il était professeur de lycée professionnel en histoire-géographie et adhérent du SE-UNSA. Il a mené de nombreuses activités d'animation pédagogique et culturelle dans le cadre institutionnel et associatif.



Patrick FALCONNIER. Lauréat du premier concours (1988) après avoir enseigné l'histoire-géographie, sa carrière l'a amené à découvrir tous les emplois (adjoint pendant 8 ans, puis chef 11 ans) et tous les types d'établissement : collège, cité scolaire, lycée professionnel, enfin lycée dans trois académies (Strasbourg, Toulouse et Nice). L'expérience ainsi engrangée trouve un écho naturel dans le syndicalisme : conseil syndical académique, secrétariat départemental, 5 mandats au Bureau national, dont 3 à la tête de la commission carrière. Il a acquis ainsi une expérience de la négociation qu'il a mise au service des commissaires paritaires du SNPDEN dont il est le coordonnateur national depuis 2005.



Line CAPGRAS-LABRUN, principale du collège de Vert Pré, a passé le concours de personnel de direction en 2000. Elle a été nommée principale adjointe au collège Dillon de Fort-de-France, puis en 2003 proviseure adjointe au lycée Bellevue de Fort-de-France. Elle a commencé sa carrière comme professeure certifiée d'économie gestion après une maîtrise de droit public, puis elle est devenue professeure agrégée. Elle a exercé des fonctions de chef des travaux pendant 7 ans. Elle est adhérente du SNPDEN depuis son premier poste.



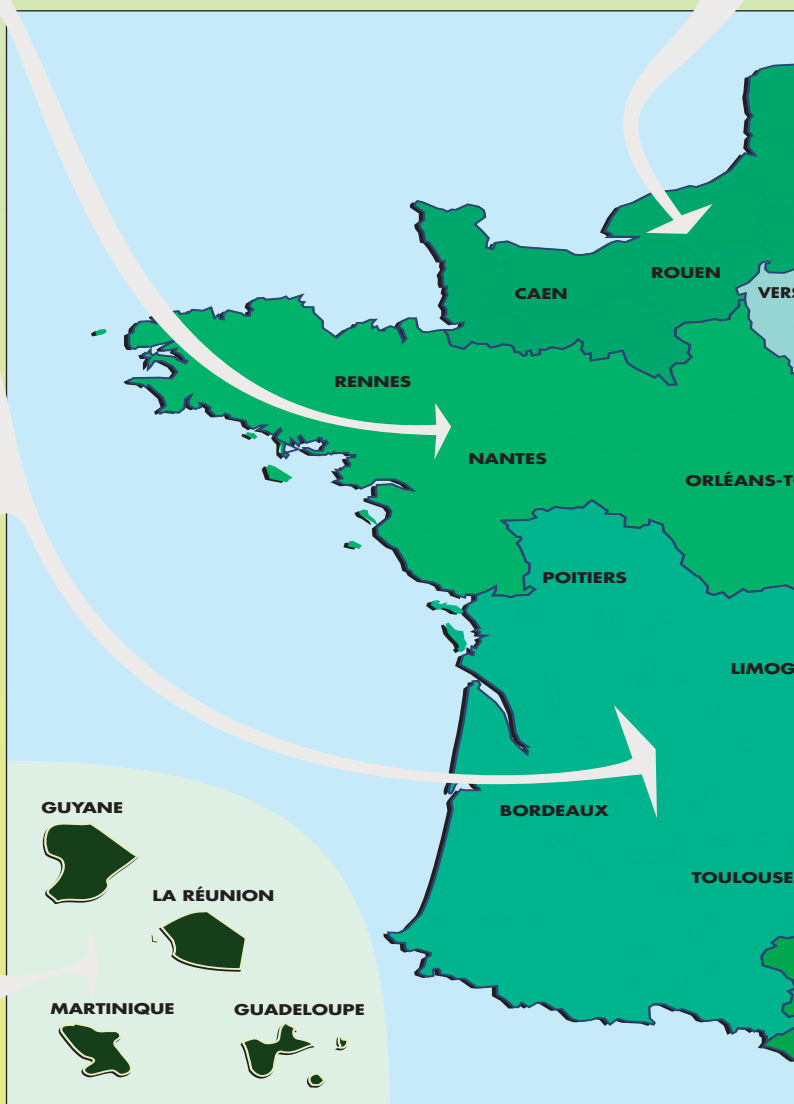
Laurence PONCET, professeure certifiée de physique et de chimie, est devenue personnel de direction en 1999. Elle a exercé les fonctions de proviseure adjointe au lycée professionnel Sauxmarais à Tourlaville dans La Manche jusqu'en 2006. Elle a été nommée principale du collège Le Castillon, Les Pieux (50). Coordinatrice des commissaires paritaires de l'académie de Caen et membre du bureau académique du SNPDEN, elle est commissaire paritaire nationale sortante.



Fabien DECQ, professeur de mathématiques pendant 15 ans, a passé le concours en 2003 et a d'abord exercé comme principal-adjoint au collège de Leforest (62), et depuis 2007 comme proviseur-adjoint au lycée Rimbaud de Sin le Noble (59). Représentant engagé du SNES dans ses fonctions précédentes, il a rejoint le SNPDEN dès le concours. Secrétaire départemental adjoint (62) de 2005 à 2007, il est aussi commissaire paritaire académique depuis 2005.



Michel MIKLARZ est principal du collège Jacques Daviel à La Barre en Ouche dans l'Eure depuis la rentrée 2006, après 3 ans comme principal adjoint au collège de Nonancourt. Il a été secrétaire départemental de la FEN de 1980 à 1991 puis secrétaire départemental du SNUIPP-FSU de 1991 à 2000. Adhérent depuis 2003 au SNPDEN, il est secrétaire départemental de l'Eure et membre du CSA, commissaire paritaire académique et commissaire paritaire national sortant..



Nos candidats

- Issus de 21 académies de Métropole et des COM
- La parité Homme/Femme est respectée dans les 3 classes

- 16 chefs d'établissement, 6 adjoints
- Préservation de la mémoire par la présence de 10 commissaires paritaires sortants.



Hélène CAHN-RABATE est proviseure du lycée Saint-Louis à Paris. Professeure agrégée de Lettres, elle est devenue proviseure-adjointe en 1989 puis principale et proviseure dans l'académie de Dijon. Nommée en 2000 dans l'académie de Versailles, elle a exercé à Sartrouville et à Saint Germain en Laye avant de rejoindre l'académie de Paris. Membre du bureau national du SNPDEN, elle est secrétaire générale adjointe depuis 2006, après avoir été secrétaire nationale en charge de la commission « Éducation et Pédagogie » de 2002 à 2006.



Noëlle VILLATTE est proviseure du lycée La Bruyère de Versailles. Elle a exercé comme proviseure-adjointe à Villeneuve Le Roi, puis principale à Bagneux et à Gennevilliers en zone d'éducation prioritaire, sensible et zone violence puis proviseure de la cité scolaire Joliot-Curie de Nanterre. Professeure d'histoire et géographie, elle a été adhérente du SNES et est membre du SNPDEN depuis son entrée dans la fonction en 1990. Elle a participé à de nombreuses actions de formation et collaboré à des revues pédagogiques.



Annie DUBOIS est proviseure adjointe du lycée Jacques Brel à La Courneuve et adhérente du SNPDEN depuis 2003, année du concours. Après une maîtrise de Lettres modernes, elle est devenue professeure de lycée professionnel en Lettres et Anglais. Enseignante, elle a exercé de nombreux mandats syndicaux au sein de la FSU, au SNETAA-FSU et au SNUEP-FSU, comme chargée du suivi du secteur contentieux et commissaire paritaire académique. Elle saura mettre cette expérience au service des adhérents du SNPDEN.



Véronique DEMMER, principale du collège Jean Rostand de Metz, est issue de la promotion 1994 des personnels de direction. Après avoir assuré les fonctions de principale adjointe puis de proviseure adjointe en lycée professionnel, elle occupe actuellement son deuxième poste de principale. Elle est commissaire paritaire nationale sortante.



Jacky SCHLIENGER, père de deux enfants, est dans l'Éducation nationale depuis 23 ans, et personnel de direction depuis 2000. Principal adjoint pendant 3 ans, il est depuis 2003, proviseur adjoint du lycée Blaise Pascal de Colmar. Précédemment professeur certifié, il a été responsable syndical SE-FEN et élu à la CAPA des certifiés. Adhérent au SNPDEN dès l'entrée en fonction, membre du Bureau départemental et du conseil syndical académique, il est élu à la CAPN. Il est commissaire paritaire national sortant.



Fernande MARGARIDO, personnel de direction depuis 1999, a assuré en premier poste les fonctions de principale adjointe au collège de Saint-Loup sur Semouse, puis de proviseure adjointe au lycée Follereau de Belfort. Elle est, depuis la rentrée 2005, principale du collège Eiffel de Fraisans dans le Jura. Membre du conseil syndical académique (CSA) depuis 2002 et commissaire paritaire académique jusqu'en 2005, elle est commissaire paritaire nationale sortante.



Pierre CARBAJO est proviseur de la cité scolaire multisite de Vouziers-Le Chesne dans les Ardennes depuis 2006. Professeur d'Espagnol, il a passé le concours de personnel de direction en 1998. Il a été nommé principal adjoint du collège Ariane de Vernon puis, en 2002, proviseur adjoint du lycée Camille Guérin de Poitiers. Il a occupé des fonctions syndicales diverses : secrétaire départemental dans la Vienne et secrétaire académique adjoint. Membre du CSN depuis 2003, il est commissaire paritaire national sortant.



Jean-Claude SEGUIN, titulaire d'une maîtrise de droit public, CPE dans l'académie de Versailles, est devenu proviseur adjoint à Combs la Ville (77) en 1986. En 1990, il est nommé proviseur du lycée de Tournon dans l'académie de Grenoble et en 2003, proviseur de la cité scolaire de Pierrelatte. Au SNPDES depuis 1986, il siège à la commission administrative paritaire nationale et au CSN depuis 1988. Secrétaire départemental de l'Ardèche en 1991, secrétaire académique de 1992 à 2001, il est actuellement coordonnateur des commissaires paritaires de son académie et commissaire national sortant.



Éric GALLO, lauréat du concours 2003, a exercé comme proviseur adjoint au Lycée F. Esclançon de Manosque, puis est devenu principal du collège Le Mont d'Or à Manosque en 2006. Secrétaire départemental du SNPDEN des Alpes de Haute-Provence, il est membre du conseil syndical national. Précédemment professeur agrégé de mathématiques, il a été adhérent du SGEN-CFDT.



Hélène GHESQUIERE est ingénieure agronome de formation. Elle a exercé en Côte d'Ivoire comme ingénieur, puis comme enseignante de SVT au lycée Français où elle a été déléguée du SNES. Elle a poursuivi sa carrière en France, à Nanterre et à Montpellier, avant de devenir personnel de direction en 2002 et d'adhérer au SNPDEN. Principale adjointe du collège de Saint-Gilles dans le Gard, elle est devenue principale du collège de Saint-André de Sagonis en 2006. Elle est commissaire paritaire académique et nationale sortante.



Serge GUINOT, père de deux enfants, historien de formation, est personnel de direction depuis 1999. Après un poste de principal adjoint au collège Lumière d'Oyonnax, il a été nommé principal du collège de Brou à Bourg-en-Bresse de 2000 à 2008. Depuis la rentrée 2008, il est proviseur de la cité scolaire Arbez Carme à Bellignat dans l'Ain. Commissaire paritaire académique depuis deux mandats, il est commissaire paritaire national sortant.



Commissions paritaires : bilan et perspectives

Sept ans après la mise en œuvre du protocole (2000) et du décret statutaire de décembre 2001, on en mesure pleinement les effets positifs. De plus, ces progrès ont été amplifiés par les mesures catégorielles du relevé de conclusions du 24 janvier 2007, qui ont permis une augmentation du nombre d'établissements passés en 2^e et 3^e catégorie et l'augmentation de la hors classe portée à 20 % du nombre de promovables. Ainsi pour 2009, on peut espérer plus de 400 promotions à la hors classe et 745 à la 1^{re} classe. C'est dans ce contexte que les commissaires paritaires, dans la continuité de leurs prédécesseurs, ont exercé ce mandat 2005-2008. Un mandat qui combine la gestion collective de l'ensemble du corps et la gestion individuelle de chacun, en ce qui concerne deux opérations essentielles pour le déroulement de la carrière que sont les tableaux d'avancement d'une part et les mutations d'autre part.

Patrick Falconnier, coordonnateur sortant des commissaires paritaires, **Véronique Demmer**, commissaire paritaire nationale, et **Laurence Colin**, commissaire paritaire académique, coordonnatrice et future commissaire paritaire nationale, font le bilan et tracent les perspectives pour le prochain mandat.

Patrick, *ces derniers temps tu as beaucoup travaillé à l'harmonisation du travail des CAP académiques et de la CAP nationale. En quoi est-ce important ?*

Notre volonté a été de professionnaliser les commissaires paritaires, car les CAPA et les CAPN ont un rôle plus technique, par exemple lorsqu'il est question du calcul des ratios promus/promouvables pour déterminer le nombre de promotions. Elles ont aussi un rôle plus politique. Ce fut le cas lorsque nous avons été confrontés à l'application mécanique de l'obligation de mobilité et du refus des dérogations. Nous avons fait valoir et appliquer des propositions conformes à l'intérêt des collègues et ne dénaturant pas le statut.

La professionnalisation est nécessaire au niveau des CAPA pour être en mesure d'intervenir sur la gestion des items d'évaluation et pour mieux utiliser les procès verbaux des CAPA, seuls éléments sur lesquels la CAPN peut s'appuyer pour interroger la direction de l'Encadrement. L'harmonisation est nécessaire entre les commissaires académiques et nationaux, car il y a continuité et complémentarité de la CAPA et de la CAPN. Il faut que nos collègues sachent que pour les tableaux d'avancement, comme pour l'évaluation dans le cadre des mutations, cela se joue d'abord, et de façon assez déterminante, au niveau académique.

Pour répondre à cette exigence de professionnalisation, les coordonnateurs académiques et les commissaires nationaux sont réunis, informés, un vade-mecum a été constitué à leur intention, et ils sont pleinement associés à la vie du syndicat.

Patrick, *à l'occasion des journées de formation et de rassemblement des commissaires paritaires, tu évoques toujours longuement la dimension éthique. Est-ce une figure de rhétorique ou y a-t-il réellement une charte éthique du commissaire paritaire SNPDEN ?*

Bien sûr, il y a une éthique du commissaire paritaire SNPDEN et une charte. La première règle est celle de la discrétion totale. On ne doit pas communiquer par anticipation des résultats ou faire état des demandes de mutation formulées par les collègues. S'il n'y a pas obligation de résultat pour les commissaires paritaires, il y a obligation de prendre connaissance, de consulter, comparer, vérifier, intervenir et proposer, ensuite informer et conseiller les collègues. Le passage d'un taux de satisfaction de 43 % à 53 % dans les mutations résulte, en partie, de la mise en œuvre de cette exigence portée par les commissaires SNPDEN. L'autre dimension de la CAPN, c'est la commission disciplinaire où l'engagement syndical aux côtés des collègues concernés peut être décisif.

Véronique, *après ces mandats successifs, quelles sont tes impressions sur la CAPN, as-tu perçu une évolution de son fonctionnement, de ses méthodes de travail, de ses résultats ?*

Je termine mon troisième mandat de commissaire paritaire nationale, dix années riches d'expériences au sein de cette CAPN. Globalement, les directrices et directeurs de l'Encadrement successifs ont œuvré à l'organisation de mouvements conséquents pour satisfaire le plus grand nombre de collègues. Les interventions politiques des coordonnateurs, les analyses pointues des mouvements effectuées par les commissaires paritaires nationaux ont abouti à un travail toujours plus finalisé par les services du Ministère. Cette évolution, nous la devons au travail collectif des commissaires du SNPDEN, basé sur une culture syndicale forte et un paritarisme reconnu dans les plus hautes instances. Il en va de même avec l'élaboration des tableaux d'avancement où, depuis quelques années, nous sommes à la hors classe dans des proportions plus importantes des personnels de direction adjoints, principaux, ce qui n'était pas le cas précédemment. En cela, ce fut une réelle avancée.

Concernant les CAPN disciplinaires, on assiste depuis ces dernières années à une augmentation notable des procédures. Si peu de préparation est nécessaire, les incidences sur la carrière des collègues sont conséquentes pour ces derniers. Notre rôle de commissaire paritaire est primordial pour présenter le point de vue et les intérêts des collègues dans l'examen des dossiers. Notre action consiste à mettre tout en œuvre pour atténuer les décisions de la direction de l'encadrement.

Laurence, *tu exerces des responsabilités en qualité de membre du bureau national, qu'est-ce que cela signifie pour toi d'être candidate à la CAPN ?*

Lorsque j'ai été sollicitée pour être candidate, je n'ai pas hésité bien longtemps. Entrée au Bureau National au Congrès de Toulon en mai 2004, j'ai pu mesurer, faisant partie de la commission carrière depuis cette date, à quel point toutes les questions relatives au mouvement, aux promotions, et à tout ce qui relève du champ d'intervention des commissaires paritaires constituent des sujets sensibles pour nos collègues. Il est important d'être présent, disponible et réactif afin de les représenter.

Depuis trois ans, je suis aussi commissaire paritaire académique et j'assume, depuis septembre 2007, l'intérim de la coordination académique. Cette fonction, parfois délicate à assumer, m'a fait prendre conscience de la nécessité de connaître parfaitement les dossiers, d'être très vigilante, prête à intervenir, de travailler en équipe et de bien appréhender le terrain. Même si les décisions finales reviennent à l'administration, on peut les infléchir en questionnant, en argumentant lorsque c'est nécessaire, et en utilisant les informations données par les académies et les collègues concernés. Ensuite, bien entendu, une réponse doit être apportée aux personnes qui nous ont sollicités.

Il me paraît très important que tous les personnels puissent être représentés, défendus, accompagnés, et que nous soyons forts et majoritaires au sein du SNPDEN.

Toutes ces convictions m'ont conduite à accepter cette proposition, et j'espère être à la hauteur de la confiance qui m'est accordée.

En votant pour les candidates et les candidats présentés par le SNPDEN, les personnels de direction désigneront des commissaires paritaires académiques et nationaux, indépendants, compétents, efficaces, disponibles et dévoués.



Philippe
TOURNIER

De tant de travail à temps de travail

« Bonjour, ici l'inspecteur d'académie. Pourriez-vous me passer madame la principale ? »

- Ah, non : elle est en congé aujourd'hui. Je vous passe son adjoint ?
- Oui...
- Bonjour, alors c'est vous le principal aujourd'hui... »

Le jour où un tel dialogue sera naturel, c'est que nous aurons avancé d'une façon décisive sur la question de notre travail : nous ne sommes assurément pas encore arrivés au bout du chemin. Il y a fort à parier qu'aujourd'hui la collègue n'aurait pas osé s'avouer en congé ce que, d'ailleurs, l'inspecteur d'académie aurait peut-être quelques difficultés à ouïr, sans compter qu'il aurait sans doute plutôt rappelé que considéré que l'adjoint est alors bien le chef d'établissement.

Pourtant, comme pour l'autonomie de nos EPLE, les textes qui peuvent permettre de mieux vivre existent déjà : le SNPDEN a assez lutté pour qu'il en soit ainsi. C'est particulièrement le cas pour ce qui touche aux conditions de notre travail. Certains se gaussent du caractère virtuel de ces textes. Ils ont bien tort : sans le préalable d'un environnement juridique qui assoit notre situation, il n'y aurait aucune amélioration à espérer. Ceci dit, dans le monde où nous vivons, la mise en œuvre des textes obtenus n'a effectivement rien de naturel et est un combat à conduire. Elle rencontre des obstacles objectifs (une équipe de direction incomplète, un pôle administratif non opérationnel) mais aussi culturels qui ne sont pas à mésestimer. En effet, si tout à coup, tous les établissements étaient dotés d'une équipe complète et d'un pôle administratif opérationnel, ce ne serait qu'une partie du chemin parcouru car la question du rapport au travail et du regard porté par les autres n'en serait pas résolue pour autant.

Le premier point est qu'il nous faut sans doute nous « discipliner » nous-mêmes dans notre rapport au travail : nous faisons un métier où il y a toujours à faire (et on peut faire avec plaisir). Pourtant, comme cadre autonome, c'est bien à nous (et à nous seuls) de réguler notre travail : demander à d'autres de le faire serait leur donner le droit de l'organiser. Nous nous sommes tant habitués à ce que l'allongement de notre temps soit la variable d'ajustement que cela nous semble un objectif impossible à atteindre. Et pourtant, pourquoi nous pensons-nous obligés de per-

dre notre temps avec les fausses urgences et les pseudo-priorités qui encombrant notre travail quotidien ? Limiter son temps, compter ses jours de congés, limiter l'amplitude de sa journée, ne pas dépasser les maxima hebdomadaires : c'est en « raréfiant » notre travail que nous lui donnerons toute sa valeur et en dessinerons nous-mêmes les contours. Être toujours là, tout voir, tout faire, répondre à tout n'est peut-être plus la qualité centrale de notre métier aujourd'hui.

Le second point est la dissociation de deux notions : le temps de fonctionnement de l'établissement et le temps de travail des personnels de direction. Il est de coutume qu'ils se superposent largement et cela paraît parfois encore comme une sorte de manquement de n'être pas là quand les élèves sont là. Pourtant, la question se pose déjà : par exemple, l'ouverture durant des périodes de vacances ne doit pas allonger le nombre de jours de travail des personnels de direction ce qui signifie donc qu'il faudra bien envisager comme normal qu'ils puissent prendre des congés en période scolaire. D'ailleurs, un collègue qui consacre des jours « de vacances » à préparer une rentrée n'est pas en congé (qu'il devra donc prendre à un autre moment). Un jour de congé est un jour où on ne s'occupe pas de son établissement et dès qu'on s'en occupe, même d'ailleurs, c'est bien un jour de travail : il faut le dire et le rappeler. Cela peut encore nous surprendre mais un directeur d'hôpital ne prend-il pas ses congés alors que l'hôpital fonctionne ? Une condition est cependant impérieusement nécessaire pour que cette

modalité puisse se mettre en œuvre : la présence d'une équipe de direction complète.

Ce dernier point souligne, évidemment, que ces évolutions « culturelles » ne feront pas faire l'économie des revendications autour des équipes complètes et des pôles administratifs opérationnels (ce qui soulèvera la question de savoir ce que doit administrer au juste l'administration d'un EPLE). Cependant, parallèlement, le travail collectif de réflexion sur notre travail, sur ce qu'il doit être, sur ses contours est à poursuivre syndicalement. Diverses organisations spécialisées dans les jérémiades ne proposent finalement pas d'autres horizons que celui soit d'attendre que l'on soit « gentil » avec nous, soit un improbable « grand soir » enseignant qui réglerait tout. Ces postures de quémandeurs plus ou moins bêlants, plus ou moins hargneux, sont surtout assurées de ne déboucher sur rien (ce qu'elles font d'ailleurs).

En ayant obtenu tout un ensemble de textes (référentiel de métier, lettre de mission, charte des pratiques de pilotage, texte sur le temps de travail), le SNPDEN a patiemment construit un environnement juridique favorable, qui permet potentiellement de travailler différemment mais qu'il nous faut maintenant pleinement traduire à la fois en maintenant nos revendications sur les conditions objectives mais aussi en modifiant les pratiques anxigènes où on cherche à nous attarder. L'idée que le progrès, même s'il est difficile et complexe, reste toujours possible fonde, sur ce point comme sur d'autres, l'action du SNPDEN.

métier



Philippe
VINCENT

Rémunération : renforcer l'attractivité de nos fonctions

Le contexte économique et social, les annonces d'avancées salariales pour telle ou telle catégorie de personnels de l'Éducation nationale et le processus engagé de réforme de la Fonction publique conduisent naturellement à se poser la question de l'évolution de nos rémunérations. Ce que nous savons dans le même temps des projets d'amélioration de la situation indiciaire des enseignants au regard de l'extension du champ de nos responsabilités et de l'accroissement du volume de nos activités pose obligatoirement la problématique du différentiel de rémunération avec nos fonctions d'origine. Les réponses à apporter à ces questions devront prendre place dans le droit fil des progrès qui sont à porter au crédit de l'action du SNPDEN depuis 15 ans.

L'ACTION CONSTANTE DU SNPDEN : DES CARRIÈRES NETTEMENT VALORISÉES DANS LA DURÉE.

C'est autour de la conception élevée de la définition de notre métier que notre organisation a construit son action de développement de notre cadre statutaire. Nous avons toujours revendiqué pour notre profession une base indiciaire et indemnitaire de haut niveau car elle correspondait de fait à la reconnaissance d'une fonction d'encadrement à larges responsabilités. Nous avons voulu, et le plus souvent obtenu par l'action sous des formes ou d'autres, de régulières avancées pour l'ensemble des personnels de direction.

Plus nos domaines de compétences s'étendaient, plus nos fonctions embrassaient des périmètres élargis, plus notre métier se complexifiait, plus le SNPDEN agissait pour une reconnaissance financière améliorée de ces évolutions. Les plus anciens d'entre nous dans la profession qui ont accompli un parcours professionnel au long cours sur au moins deux décennies peuvent témoigner de cette progression spectaculaire à plus d'un titre. J'engage ceux ou celles qui ont quelques doutes

sur cette vérité et qui sont dans ce cas de durée dans le métier à consulter leur total indiciaire sur un bulletin de salaire des années 1990-1995 : ils seront sans doute fort surpris de constater l'évolution avec leur situation d'aujourd'hui et mesurer ainsi le chemin parcouru grâce à l'action de notre organisation syndicale. Pour mémoire aussi, les promotions à la hors classe en 1999 concernèrent au plan national 25 collègues quand en 2008 elles en ont touché 391 : à chacun d'évaluer le chemin parcouru avec le SNPDEN comme syndicat majoritaire des personnels de direction.

Cette action nous l'avons menée en ayant par ailleurs toujours plusieurs fers au feu mais un seul cap sur la boussole. Notre volonté constante a toujours été d'enregistrer le maximum en points d'indice de préférence à l'indemnitaire voire à la prime, d'obtenir plus pour ceux qui avaient moins en réduisant positivement les écarts entre chefs et adjoints mais aussi entre catégories d'EPLÉ, de privilégier les mesures sur le long terme (pourcentages de classement, ratios de promotions) aux effets d'aubaine du moment. Pour autant, lorsque des ouvertures sont apparues, nous avons aussi mis à profit des avancées conjoncturelles car nous avons toujours eu en ligne de mire les intérêts globaux de la profession même si sur

le moment ils devaient passer par des progrès pour certains et non pas pour tous.

Ces avancées catégorielles ont été permises par l'impulsion d'une stratégie d'une action syndicale articulée sur une doctrine binaire : assurer la pérennité de notre situation en confortant le statut conquis en 2001 et développer la construction individuelle d'une carrière dans la durée. Nous avons en effet toujours considéré d'une part que les progrès obtenus n'avaient de sens que s'ils étaient garantis dans le temps, d'où l'importance que nous apportons à l'apposition de notre signature au bas d'un accord, et d'autre part envisagé que chaque collègue devait pouvoir bénéficier, par étapes successives, d'un déroulé promotionnel en phase avec des responsabilités accrues. Ainsi, nous sommes restés fidèles à notre doctrine qui veut que des avancées se gagnent collectivement pour s'apprécier individuellement.

À CONTEXTE NOUVEAU, ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES.

Chacun est à même de constater qu'au plan des carrières dans la Fonction publique en général et dans l'Éducation nationale en particulier, la situation bouge, et

bougera sans doute encore plus, sous des formes majeures et dans des délais accélérés. Les annonces répétées sur une amélioration de la condition enseignante d'un côté, le chantier en cours de la réforme de la Fonction publique d'un autre finiront bien par conduire à des évolutions significatives des cadres de références des personnels de catégorie A.

Nous constatons également qu'ici ou là tel ou tel corps de responsables obtient des améliorations matérielles qui témoignent que des marges de manœuvres existent quand nos tutelles acceptent de prendre en compte des évolutions professionnelles ou quand l'action permet de les convaincre de la nécessité de le faire.

De ce point de vue, le rapport Silicani, quoiqu'on en pense par ailleurs, reconnaît bien que le développement de nouvelles responsabilités confiées aux corps d'encadrement de la Fonction publique associé aux progrès demandés en matière « d'efficacité » dans un cadre GRH « contraint » obligera à prendre des mesures de reconnaissance salariale. Sur ce plan de l'encadrement éducatif, toutes les comparaisons internationales faites dans le cadre OCDE font de plus nettement apparaître que notre pays est à l'évidence sous-administré en l'espèce.

Pour ce qui concerne nos fonctions, il est aussi incontestable que notre temps de travail n'est pas réduit même s'il est maintenant mieux normé et plus encadré, que nos fonctions demandent, dans une société à la fois plus consumériste et plus judiciaire, que nous les exerçons de manière plus globale, plus autonome et plus responsable. Le pilotage par objectifs que l'on attend de nous, la multiplicité et la diversité renforcées des missions qui nous sont confiées, le caractère incertain voire aléatoire, pour ne pas dire contradictoire, des politiques publiques, le passage progressif à un paysage administratif multipolaire car plus décentralisé ou plus déconcentré, conduisent à faire de nous des experts de l'administration stratégique des systèmes complexes que sont devenus nos EPLE.

Sans avoir tout anticipé de ces évolutions, force est de constater qu'elles correspondent cependant à la vision globale que nous avons de l'évolution de nos fonctions : nous ne nous voyons pas comme les simples exécutants d'un rouage d'une structure hiérarchisée, répondant à la commande et à l'injonction, mais comme des cadres autonomes dirigeant, de façon responsable et professionnelle, un établissement public.

C'est à cette aune que nous demandons que l'exercice actualisé de notre métier fasse l'objet d'une nouvelle reconnaissance catégorielle : les projets de refonte des grilles indiciaires des corps d'encadrement de la Fonction publique nous offrent l'occasion de repositionner notre profession en obtenant de nouvelles avancées en matière d'indiciaire comme d'indemnitaire. En sus d'un système de bonification indiciaire spécifique lié à la fois à nos fonctions et aux établissements dans lesquels nous les exerçons, et sans exclusive de toutes autres nouvelles formes de rémunération associées à telle ou telle spécificité d'exercice, nous demandons, conformément à nos mandats, à porter dans un premier temps l'indice sommital de notre corps au 3^e chevron de l'échelle lettre B, soit un indice terminal de grille à 1 058 sans butoir.

Cette proposition permettrait de maintenir un différentiel conséquent avec les niveaux de rémunérations des enseignants placés sous notre responsabilité dans la mesure où ces personnels bénéficient actuellement d'améliorations sensibles de leur condition par adjonction de mesures de divers types.

L'actualité de la réforme va s'imposer à nous : il est donc temps d'ouvrir des négociations sur l'ensemble de ces questions. Le directeur de cabinet du ministre en a, il y a peu, posé le principe. Le SNPDEN y est prêt car, une fois de plus, il saura agir avec détermination et responsabilité, au bénéfice de l'ensemble du corps des personnels de direction, selon ses valeurs et ses principes.

La retraite additionnelle de la Fonction publique



Françoise
CHARILLON

De nombreux collègues posent la question de savoir combien rapporte le régime additionnel obligatoire de la Fonction publique. Le décret 2004-569 du 18 juin 2004 précise les modalités de ce régime entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2005.

Vous pouvez en consulter toutes les informations sur les sites internet : www.erafp.com/ ou www.rafp.fr.

LE RÉGIME ADDITIONNEL

Le régime additionnel est obligatoire par répartition provisionnée et par points.

Le taux de cotisation est fixé à 10 % (5 % employeur, 5 % bénéficiaire). L'assiette des cotisations est constituée par tous les éléments de rémunération non soumis à retenues pour pension civile dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut.

Pour notre corps, et selon notre situation personnelle, nous cotisons pour :

- L'indemnité de résidence pour compenser le coût de la vie dans certaines zones géographiques ;
- Le supplément familial de traitement ;
- L'indemnité compensatrice si INM supérieur à 1 058 ;
- Les avantages en nature liés au logement de fonction ;
- L'indemnité de sujétion spéciale ;
- L'indemnité de responsabilité de direction ;
- L'indemnité de sujétion spéciale ZEP ;
- L'indemnité d'établissement annexe ;
- La GIPA.

En ce qui concerne ce dernier point, le décret n° 2008-964 du 16 septembre 2008 prévoit que, cette indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (instituée par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) ne soit, à titre dérogatoire, pas soumise à la limite des 20 % du traitement indiciaire brut total au cours de l'année considérée. Ce décret étant applicable au titre de 2008, 2009, 2010 et 2011.

Si nous pouvons être satisfaits de voir le verrou de 20 % supprimé dans cette situation puis, plus tard, éventuellement dans d'autres (les montants des différentes indemnités peuvent très vite arriver à ce butoir), nous ne pouvons nous empêcher de penser à ce que seraient devenues nos pensions si les sommes considérées avaient été intégrées dans le traitement de base sur l'indiciaire.

Interrogation doublée du fait que l'ERAFP cherche de nouveaux placements pour l'argent

encaissé et ainsi constituer de véritables fonds de pension.

Par voie de conséquences, c'est bien le principe des retraites par répartition et le niveau du traitement indiciaire garanti qui sont menacés au profit d'une capitalisation progressivement imposée.

COMBIEN CELA VA-T-IL RAPPORTER À LA RETRAITE ?

Le calcul de la rente annuelle répond à la formule : Nombre de points au moment de la liquidation X valeur de service du point.

Cette valeur est majorée par une surcote en cas de liquidation au-delà de 60 ans. Si le nombre de points acquis est inférieur à un nombre de points correspondant à une rente annuelle de 205 € en 2005, soit 5 125 points, la rente est versée en capital.

VALEUR DU POINT

| ANNÉE | ACQUISITION | SERVICE |
|-------|-------------|---------|
| 2005 | 1,00000 | 0,04000 |
| 2006 | 1,01700 | 0,04080 |
| 2007 | 1,03022 | 0,04153 |
| 2008 | 1,03537 | 0,04219 |

ACQUISITION DU POINT

| NOMBRE DE POINTS APPORTÉS PAR EURO COTISÉ | ANNÉE |
|---|-------|
| 1 | 2005 |
| 0,9832841689 | 2006 |
| 0,97066646 | 2007 |
| 0,9658383 | 2008 |

TABLEAU DE CONVERSION DE RENTE EN CAPITAL

| ÂGE | BARÈME DE CONVERSION |
|-----|----------------------|
| 60 | 25,98 |
| 61 | 25,30 |
| 62 | 24,62 |
| 63 | 23,92 |
| 64 | 23,22 |
| 65 | 22,51 |
| 66 | 21,80 |
| 67 | 21,08 |

EXEMPLE :

Un collègue parti en septembre 2008 à 60 ans qui aurait acquis 1 200 points toucherait un capital puisqu'il ne totaliserait pas 5 125 points.

Le montant de son capital s'élèverait à $1\,200 \times 0,04219 \times 25,98 = 1\,315,31\,544$ euros.

Nous n'avons pas, aujourd'hui, un recul suffisant pour chiffrer de manière précise ce que touchent les collègues, selon les différentes cotisations qu'ils ont acquittées depuis le début de la mise en place de ce régime le 1^{er} janvier 2005.

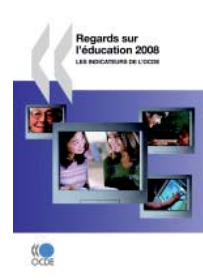
Les indicateurs 2008 de l'OCDE sur l'Éducation

Laurence COLIN

L'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) a publié en septembre son volume « **Regards sur l'Éducation** » version 2008. Il présente cette année encore une imposante batterie d'indicateurs actualisés et comparables sur les résultats des systèmes d'éducation. Cet ouvrage est conçu afin de permettre aux pays d'évaluer leur système d'enseignement à la lumière des autres pays.

Il est divisé en quatre grands chapitres qui traitent des sujets suivants :

- « **les résultats des établissements d'enseignement et l'impact de l'apprentissage** », comprenant dix indicateurs et présentant de nombreux tableaux illustrant les résultats des différentes enquêtes.
- « **les ressources financières et humaines investies dans l'Éducation** », divisé en sept indicateurs.
- « **accès à l'éducation, participation et progression** », partagé autour de cinq indicateurs avec notamment une réflexion autour des poursuites d'études, et l'entrée dans la vie active.
- « **enseignement pédagogique et organisation scolaire** » dont les six indicateurs traitent notamment du temps passé en classe, du taux d'encadrement, du temps de travail des enseignants et de l'évaluation.



En plus des éléments traités dans les volumes précédents, de nouveaux thèmes apparaissent tels que l'influence du milieu socio-économique des parents sur la participation des élèves à l'enseignement supérieur, ou une évaluation de l'efficacité des dépenses publiques au titre de l'éducation.

Cette édition amène le débat un peu plus loin en examinant les choix politiques que font les pays lorsqu'ils allouent leurs ressources, y compris les compromis entre le nombre d'heures de classe, le nombre d'heures de cours donnés, la taille des classes, ou le nombre d'années que les élèves passent dans l'enseignement.

L'un des principaux objectifs de cette édition est de montrer comment les choix politiques sont faits d'un pays à l'autre, et cela peut être utile pour accompagner notre réflexion sur la réforme programmée du lycée.

Le texte complet de cet ouvrage est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.sourceocde.org/enseignement/9789264046801 car nous ne pouvons pas reprendre la totalité des tableaux et des indicateurs présentés.

La base intégrale de données de l'OCDE dans le domaine de l'éducation ainsi que les tableaux et graphiques sont accessibles gratuitement via le site « éducation » de l'OCDE à l'adresse www.oecd.org/edu/eag2008.



Donatelle
POINTEREAU

École publique/ École privée

« Jamais l'État n'avait autant organisé la concurrence de son propre service public ».

Eddy Khaldi responsable du dossier laïcité à l'UNSA-Éducation vient de publier avec Murielle Fitoussi un ouvrage intitulé « Main basse sur l'école publique » qui fait le point sur les rapports entre l'école publique et l'école privée en France.

Donatelle Pointereau en charge de ce même dossier au SNPDEN, depuis la disparition de Pierre Raffestin lui a posé quelques questions propres à alimenter la réflexion du SNPDEN, afin d'ouvrir le débat avec le ministère sur la place et le financement de l'enseignement privé, à l'issue du congrès de 2009.

Eddy Khaldi*, vous venez de publier avec Murielle Fitoussi* « Main basse sur l'école publique » chez Démopolis. Derrière ce titre provocateur que cherchez-vous ?

Ce livre a pour objet d'alimenter un débat essentiel pour la société et son devenir, d'engager tous les citoyens à s'en saisir et particulièrement tous les membres de la communauté éducative à laquelle appartiennent, en premier lieu les chefs d'établissement. L'Éducation n'est ni de droite, ni de gauche, elle concerne tous les citoyens.

Avec Murielle Fitoussi, nous avons voulu rappeler dans le champ de l'éducation des faits plus ou moins connus afin d'essayer de décrypter des propositions de réformes avancées en ordre dispersé, dont les visées réelles n'apparaissent pas d'emblée. En effet, dans la multitude d'annonces faites depuis à peine plus d'un an, il n'est pas toujours évident de cerner la politique suivie au regard des structures et des missions d'éducation du service public.

Vous prétendez qu'une logique de concurrence est entretenue par la puissance publique, quels arguments apportez-vous à votre thèse ?

La succession de mesures disparates ne laisse pas a priori, entrevoir l'orientation politique suivie, où alternent le chaud et le froid. Des mesures comme la suppression de la carte scolaire sont présentées comme un choix pour les familles alors qu'en réalité, ce sont les établissements qui en dernier lieu, décideront.

Ainsi, la carte scolaire instituée en 1963, qui impliquait pour chaque enfant, le droit de fréquenter l'établissement le plus proche de son domicile, va disparaître au profit de critères non transparents. Cette suppression constituera bel et bien un recul pour la mixité sociale.

Par touches successives, on avait déjà réussi à faire bouger cet équilibre que la carte scolaire avait pour but de garantir, en instituant, pour le privé exclusivement, un dispositif qui s'apparente au « chèque éducation » c'est-à-dire l'obligation pour les communes d'assurer sans accord préalable le financement de la scolarité de leurs élèves fréquentant une école privée hors de leur territoire.

Des charges non prévisibles, non maîtrisables sont ainsi imposées aux communes qui, en zone rurale, risquent de voir avec cet exode scolaire encouragé, la fermeture de leurs classes et écoles.



Eddy Khaldi

Cette augmentation des dépenses d'éducation aura une répercussion directe sur les impôts locaux. La disposition introduisant « le chèque éducation » accroît la ségrégation sociale, encourage les comportements d'évasion de la carte scolaire et institue une école à deux vitesses où le privé échappe à toutes les contraintes.

L'autre concession faite tout récemment, c'est dans le cadre du dernier « plan banlieues », l'octroi d'un nouveau privilège : l'aide à l'implantation de l'enseignement catholique en banlieue.

La puissance publique ne subventionne plus seulement a posteriori le financement du fonctionnement des établissements privés déjà implantés, mais elle aide l'enseignement catholique à renforcer la concurrence avec le

service public dont l'État a la charge.

Cette logique libérale s'inscrit dans une intention manifeste de démantèlement progressif de l'école publique.

Cette mesure va accroître encore les effets discriminatoires déjà constatés dans le sillage de l'école privée, plus particulièrement dans les banlieues.

Ces deux dispositions à elles seules, sans parler des concessions en termes de postes enseignants pour le privé ou d'augmentation considérable des forfaits de fonctionnement, montrent une volonté de favoriser ce secteur au moment où l'on ampute le service public en personnels.

Pensez-vous justement que l'enseignement privé s'inscrit dans une logique de concurrence ? Comment observez-vous ce dualisme ?

L'intérêt particulier prime ici sur l'intérêt général du service public « Institution ». Pour démanteler le service public, certains surfent sur les tendances consuméristes des parents. En somme faire des parents des consommateurs d'école avec des stratégies personnelles à la recherche de ce que l'on présente comme les « meilleurs établissements ».

On n'incite plus les parents à s'inscrire dans une logique d'amélioration mais on les incite à changer d'école.

Parallèlement, on a vu fleurir un discours un peu démagogique, où le mammoth est criblé de flèches assassines : immobiliste, dépensier, ingérable... et plus grave encore, responsable de la

plupart des maux de notre société, violence, incivisme...

Cette crise de l'école n'est pas une nouveauté.

Cessons de présenter cette école publique comme uniforme ; elle n'est que diversité, patchwork démocratique de publics, de conditions de travail et d'environnement.

Cherchons à améliorer l'existant, sans encourager de la sorte l'évasion vers l'enseignement privé. La fuite en avant actuelle vise à fixer des standards, publier des « résultats », et à s'inscrire résolument dans une logique de concurrence.

Faut-il aujourd'hui reposer le débat public privé ?

Au regard de la pratique religieuse, l'enseignement catholique est surreprésenté : seuls 12 % des élèves qui fréquentent ces établissements, invoquent des motivations confessionnelles.

Le privé est surtout « victime » d'un « succès » et d'une image savamment entretenus.

Ce succès est en réalité très relatif, alors que cet enseignement n'accueille que 11,7 % des boursiers et le public 26,7 %.

Les statistiques relatives aux catégories sociales des parents soulignent les mêmes disparités sociologiques : les enfants des plus favorisés d'entre eux se retrouvent majoritairement dans le privé, ceux issus des foyers les plus démunis, dans le public.

Dans le comité européen de l'enseignement catholique représentant 24 pays, la France représente à elle seule, 33 % des établissements, et 30 % des élèves. La France pays laïc fait figure d'exception dans cet ensemble en finançant le plus les établissements catholiques.

Depuis 1984, le débat institutionnel autour de l'école est occulté. La gauche a pensé que le statu quo préservait un « équilibre » public privé auquel il ne fallait pas toucher.

Ce statu quo n'a, en fait, jamais été respecté et nombre de concessions ont été octroyées à l'enseignement catholique qui s'est, tout simplement, vu reconnaître le monopole de la formation de l'enseignement privé. De fait, des éta-

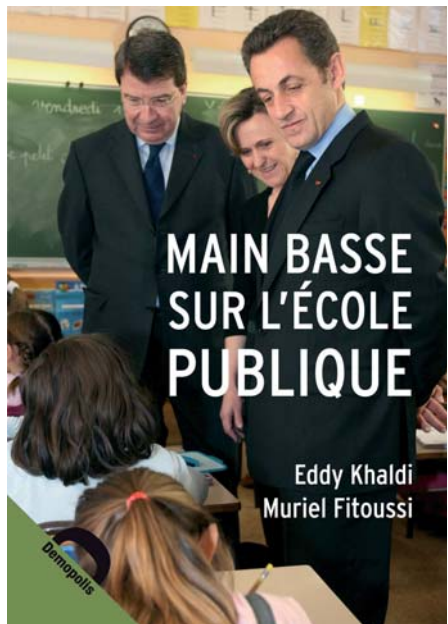
blissements non catholiques ne peuvent bénéficier de formation pour leurs enseignants, ou bien passer une convention avec l'enseignement catholique.

Ceux qui hier prétendaient que la laïcité était dépassée sont ceux là même qui aujourd'hui présentent le débat scolaire public privé comme archaïque, et nient que l'enseignement privé s'inscrive dans une logique libérale qui vise à concurrencer et démanteler le service public d'éducation.

Jamais l'État n'avait autant organisé la concurrence de son propre service public.

Eddy Khaldi, enseignant, a publié de nombreux articles sur la laïcité et l'enseignement.

Muriel Fitoussi, journaliste, a mené des enquêtes pour les dossiers du Canard Enchaîné, Libération et Paris Obs. Elle a publié en 2007 « Femmes au pouvoir, femmes de pouvoir ».



Complément aux affectations

Académie de Lille

| | | | |
|-----------------------------|------|---|----|
| BARET, Hervé | ADCG | Clg du Houtland - WORMHOUT | LC |
| BASELY, David | ADLP | Lyc PROFESSIONNEL - HENIN BEAUMONT | LC |
| BERTOLOTTI, Caroline | ADCG | Clg Emile Littre - DOUCHY LES MINES | LC |
| BIGAND, Bénédicte | ADCG | Clg Streinger - DOUAI | LC |
| BINON, Jean Luc | ADLP | Lyc Prof. François Mansart - MARLY | LC |
| BORGES, Sophie | ADLP | Lyc Prof. J. Moulin - ROUBAIX | LC |
| BOURGEOIS, Catherine | ADCG | Clg Descartes - LIEVIN | LC |
| BOUSNANE, Nabil | ADLY | Lyc Dupleix - LANDRECIES | LC |
| CARTON, Delphine | ADCG | Clg CUALLACCI - FREVENT | LC |
| CAZENEUVE, Daniel | ADLY | Lyc Robespierre - ARRAS | LC |
| COURDENT, CHRISTOPHE | ADCG | Clg Jean Jacques Rousseau - ROUBAIX | LC |
| COUSIN, Barbara | ADCG | Clg Albert Samain - ROUBAIX | LC |
| CREPIN, Catherine | ADCG | Clg Jean Moulin - BERCK | LC |
| CUSSEAU, Christophe | ADLP | Lyc Prof. G. Guynemer - ST POL SUR MER | LC |
| DAUBIGNY, Frédéric | ADCG | Clg H. Durez - ESTAIRES | LC |
| DAVAL, Nathalie | ADCG | Clg Dupleix - LANDRECIES | LC |
| DE MARTINIS, Béatrice | ADCG | Clg Lamartine - CAMBRAI | LC |
| DELABY, Nadine | ADCG | Clg Le Trion - SAMER | LC |
| DELAHAUT, Geneviève | ADCG | Clg Marie Curie - TOURCOING | LC |
| DELPRAT, Nathalie | ADLP | Lyc Prof. Le Corbusier - TOURCOING | LC |
| DEMAN, Catherine | ADCG | Clg Robespierre - ST POL SUR MER | LC |
| DEPOIX, Jacques | ADCG | Clg Schweitzer - LA BASSEE | LC |
| DEVINEAU, Isabelle | ADCG | Clg les Quatre Vents - GUINES | LC |
| DUC-MAUGE, Laurent | ADCG | Clg Jean Jaurès - VIEUX CONDE | LC |
| GAWLIK, Jean Michel | ADCG | Clg Eugène Thomas - LE QUESNOY | LA |
| GEORGES, ERIC | ADCG | Clg Villon - WALINCOURT SELVIGNY | LA |
| GIOVACCHINI, Julien | ADCG | Clg les Dentelliers - CALAIS CEDEX | LC |
| GRANIER, Claude | ADCG | Clg JB Lebas - ROUBAIX | LC |
| HAJA, Maxime | ADCG | Clg C. DEBUSSY - COURRIERES | LC |
| HANNOT, ALAIN | ADLP | Lyc Prof. Colbert - TOURCOING | LC |
| HENNECART, Anne Christine | ADLP | Lyc Prof. PJ Laurent - ANICHE | LC |
| HIVERLET, Bruno | ADCG | Clg Maxime Deyts - BAILLEUL | LC |
| HOLLAND, hristophe | ADCG | Clg Saint Exupéry - HAUTMONT | LC |
| HUREZ, Régis | ADLY | Lyc Condorcet - LENS CEDEX | LC |
| KASTELIK, Isabelle | ADCG | Collège - AUCHEL | LC |
| KYNDT, Véronique | ADCG | Clg Molière - VILLENEUVE D'ASCQ | LC |
| LALLEMENT, Christine | ADCG | Clg Pablo Neruda - WATTRELOS | LC |
| LEGRAND, Hervé | ADCG | Lyc Dupleix - LANDRECIES | LA |
| LESAGE, Emmanuel | ADCG | Clg Bracke Desrousseaux - VENDIN LE VIEIL | LC |
| LHERBIER, Sylvie | ADCG | Clg Elsa Triolet - HEM | LC |
| LIBESSART, Michaël | ADCG | Clg Jean jacques Rousseau - AVION | LC |
| LIENARD, Isabelle | ADCG | Clg L'EpINETTE - MAUBEUGE | LC |
| MAAS, Franck | ADCG | Clg Belrem - BEAURAINVILLE | LC |
| MAAZI, Abdelkaim | ADLY | Lyc Angellier - DUNKERQUE | LC |
| MADRIAS, STEPHANE | ADLY | Lyc A. Malraux - BETHUNE | LC |
| MARTINS, Héléna | ADCG | Clg Jean de Saint Aubert - LIBERCOURT | LC |
| MAZY, Annie | ADCG | Clg DE L'OSTREVANT - BOUCHAIN | LC |
| NOEL, Richard | ADCG | Clg B.Chochoy - NORRENT FONTES | LC |
| NORMAND, Laurent | ADCG | Clg Paul Verlaine - BETHUNE | LC |
| OLIVIER, Chrystelle | ADCG | Clg Schaffner - ROOST WARENDIN | LC |
| PAIX, Jean-François | ADCG | Clg Jean Zay - DUNKERQUE | LC |
| PEENAERT, Xavier | ADLP | Lyc Prof. PLAINES DU NORD - GRANDE SYNTHÉ | LC |
| RENIER, Frédéric | ADCG | Clg Françoise Dolto - PONT A MARCQ | LC |
| ROUSSEL, Martine | ADLY | Lyc Pablo Picasso - AVION | LC |
| ROUTIER, Nathalie | ADCG | Clg Camus - OUTREAU | LC |
| SAGARY, CHRISTELLE | ADCG | Clg Léo Lagrange - LILLERS | LC |
| SAINT-OUIN, Marie-Catherine | ADCG | Clg Villars - DENAIN | LC |
| THIERRY, Nathalie | ADCG | Clg Jean Zay - LENS | LC |
| THOUILLÉZ, Grégory | ADCG | Clg Robert le Frison - CASSEL | LC |
| VASSEUR, Eric | ADCG | Clg Van Hecke - DUNKERQUE | LC |
| VASSEUR, Max | ADCG | Clg Anne Frank - DOURGES | LC |
| VERSAEVEL, Fabien | ADCG | Clg Desrousseaux - ARMENTIERES | LC |
| VERSCHEAËVE, Xavier | ADCG | Clg Léon Blum - VILLENEUVE D'ASCQ | LC |
| VERSCHELDE, Stéphanie | ADCG | Clg Val de la Sensée - ARLEUX | LC |
| VICARI, Brigitte | ADCG | Clg Liberté - ANNEZIN | LC |
| ZAK, Nathalie | ADCG | Clg des Flandres - HAZEBROUCK | LC |



Bernard
VIEILLEDENT

Cellule juridique du 7 octobre 2008

La cellule juridique s'est réunie le 7 octobre en présence de Corinne Delvallet, Christine Legay, Pascal Bolloré, Marcel Peschaire, Jean-Daniel Roque et Bernard Vieilledent.

L'AFP du 15 septembre 2008 évoque « le « Code de la paix scolaire » prévu à la publication début 2009 mais « accueilli sans enthousiasme pour des mesures annoncées sans consultation préalable alors qu'elles sont déjà en place » selon les acteurs du terrain ». Le terme « Code des règles de vie scolaire » serait déjà politiquement plus correct que celui de Code de la paix scolaire, afin d'homogénéiser les règlements intérieurs des établissements scolaires, « suite au constat d'une certaine hétérogénéité des sanctions disciplinaires, qui varient notablement selon les règlements intérieurs. De manière nouvelle, les sanctions seront les mêmes partout, ce qui constitue un vrai progrès », précise Laurent Huet, substitut du procureur au TGI de Paris chargé par le Ministre de l'Éducation Nationale Xavier Darcos, de l'élaboration de ce Code (AEF).

On peut s'étonner (étymologiquement : frappé par le tonnerre) de telles affirmations qui dénotent une profonde méconnaissance du terrain. L'évocation de distorsions entre le respect des principes généraux du Droit et la pratique des établissements ne date pas d'aujourd'hui, ainsi la circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000 relève : « il n'est pas acceptable en effet, que les punitions ou sanctions disciplinaires échappent à la règle, parce qu'elles ne sont pas prévues au règlement intérieur ou infligées en dehors du cadre d'une procédure préalablement établie ». La même circulaire évoque le principe de la légalité des procédures et des sanctions : « déterminer l'ensemble des mesures et des instances disciplinaires par voie réglementaire, fixer la liste des punitions scolaires et des sanctions disciplinaires dans le règlement intérieur de chaque établissement scolaire ».

Le cadre légal est précisément fixé, commenté ; de même les modalités de l'élaboration du règlement intérieur sont définies par la circulaire 2000-106 du 11 juillet 2000 avec mise en vigueur, au plus tard le 1er janvier 2001 (« chaque établissement devra modifier son règlement intérieur pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementant la procédure disciplinaire »). N'est-ce pas faire injure aux établissements scolaires, comme à l'esprit de responsabilité des chefs d'établissement, que de laisser entendre qu'ils n'ont pas tenu compte de ces préconisations réglementaires ! N'est-ce pas singulièrement faire fi de leur autonomie, principe maintes fois rappelé par les textes et nos autorités ?

Cette période avait pourtant été riche d'échanges avec nos partenaires institutionnels : magistrats, responsables de la Police et de la Gendarmerie, le plus souvent sous l'impulsion et la coordination des responsables académiques. Des formations ont accompagné cette obligation d'adéquation du fonctionnement des EPLE aux principes généraux du Droit. On peut regretter que cet effort d'accompagnement, de formation ajustée aux besoins du terrain, ait connu ensuite une période de jachère.

Les règlements intérieurs sont soumis au contrôle de légalité ; des observations ont été émises aux EPLE sur la régularité de certaines dispositions des règlements intérieurs, de décisions illégales en matière de sanctions disciplinaires : conditions de mise en œuvre, liste indicative des punitions, échelle des sanctions, dispositifs alternatifs et d'accompagnement dont les travaux d'intérêt général.

Dès lors, l'affirmation du substitut général L. Huet occulte le travail conduit depuis près de

huit années : « de manière nouvelle les sanctions seront les mêmes partout, ce qui constitue un vrai progrès ». L'auteur de ces propos semble ignorer les régulations opérées suite aux dispositions de saisie de la commission académique d'appel, du recteur, voire celle de la juridiction administrative.

Le droit appliqué aux EPLE a ainsi pu connaître des évolutions notoires suite à plusieurs arrêts du Conseil d'État pour des affaires largement médiatisées, mais peu nombreuses (respect du principe de laïcité, Lycée Montaigne...) Il semblerait préférable, selon le Ministère, de substituer à notre actuel « arsenal » réglementaire « un Code plus ludique pour les élèves, une plaquette, un préambule dont la forme n'a pas encore été tranchée ». Au lent travail d'élaboration, de construction collective conduit sur près d'une décennie, le choix « d'une plaquette ludique », vecteur d'une pure logique de communication, serait le moyen d'une parfaite application des principes généraux du Droit !

Si des ajustements sont toujours nécessaires, point n'est besoin d'uniformiser par un livre recette, une « plaquette ». Des formations ajustées, notamment à l'étude collective de cas concrets, répondraient plus efficacement à l'obligation d'améliorer, encore et toujours, les pratiques de nos établissements quant au respect des principes généraux du Droit. On a le sentiment à la lecture des propos tenus par le substitut L. Huet à l'AEF qu'on se trompe d'objectif. Les établissements scolaires, les équipes pédagogiques et éducatives, les élèves, ont un réel besoin d'un accompagnement, d'une « boîte à outils » décrivant de façon détaillée, « ludique », des actions de présentation du règlement intérieur, vivantes, par-

ticipatives. Il s'agit en somme d'éclairer ce qui existe, de faire toucher du doigt, et non de remplacer ce qui fonctionne. Notre ministre a déjà fait la preuve de son savoir-faire; pour exemple, on peut citer le mémento (*Conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire*).

S'il avait un tel besoin d'un code, le ministère aurait hâté la mise à jour du guide juridique du chef d'établissement dont la dernière version date de 2001. Il s'y était engagé, à travers le relevé de conclusions du 24 janvier 2007, voilà déjà bientôt deux ans!

Mais, les objectifs ministériels ne se situent sur cet enjeu: il s'agit d'alléger les procédures disciplinaires pour « *permettre plus de souplesse et de réactivité dans leur mise en œuvre, éviter autant que possible les exclusions en définissant des pénalisations des élèves qui se comportent mal par des travaux au sein du (lycée ou collège) plutôt que de les passer d'établissement en établissement* ».

Le substitut du procureur ajoute: « *les décrets du 30 août et du 18 décembre 1985 proposent des réponses qui ne sont pas toujours adaptées: du blâme à l'avertissement, [c'est plutôt l'inverse!] on passe directement à l'exclusion temporaire, entre les deux il n'existe presque pas de mesures médianes* ». « *Bien évidemment tout doit être engagé pour éviter l'exclusion* ». C'est toutefois aller un peu vite, être réducteur, d'affirmer que la liste des punitions et sanctions serait dénuée d'une graduation, d'une progressivité: les punitions sont déjà une première réponse individualisée, graduée. La liste « indicative » porte sur « *l'inscription sur le carnet de correspondance, l'excuse orale ou écrite, le devoir supplémentaire, l'exclusion ponctuelle de cours, la retenue* ». La plupart de nos élèves se cantonnent sur cette seule « gamme ». Au delà, sur celle des sanctions, des variations complètent la palette, notamment les mesures du sursis, de l'exclusion-inclusion, mesures alternatives telles que « *l'engagement écrit fixant des objectifs précis et évaluables, la commission de suivi...* » (circulaire 97-085 du 27 mars 1997). Faut-il dès lors ajouter de nouvelles sanctions avec pour seule ligne de conduite d'éviter des exclusions des élèves au profit de « *mesures d'utilité collectives, comme le tutorat pour les plus jeunes* » par exemple?

Noble intention que cette forme d'attention à l'autre. On ne peut s'empêcher de sourire à imaginer tel « *sauvageon* » chargé de tutorer un autre élève avec suivi ou non (nous évitons les termes de surveillance) par un personnel de l'établissement.

Mais de quel élève parle le Ministère? S'agit-il de l'élève qui s'est exceptionnellement emporté (bagarre...) et pour lequel, par exemple, une sanction d'exclusion avec inclusion d'un ou deux jours, le suivi des parents, suffiront à éviter tout nouveau débordement?

S'agit-il plutôt de l'élève dont la réitération de manquements et après la mise en œuvre de nombreuses mesures alternatives sans

effet positif sur son attitude, un long travail de socialisation, ne s'amende en aucune sorte.

On a le sentiment d'un amalgame, d'une confusion, entre des problèmes, des traitements qui ne sont pas de même nature. Un bilan précis de la situation aurait été bien utile: évaluation du nombre de chacune des mesures disciplinaires par type d'établissement, nombre de conseils de discipline et de sanctions d'exclusion définitives y compris dans deux établissements successifs. La précipitation du ministère à vouloir rédiger à la hussarde un « *Code de la paix scolaire* » avec un groupe de travail réduit, dont « *un panel de chefs d'établissement non syndiqués* », sans aucune transparence, s'appuierait-elle sur une analyse de la situation alarmante qui justifierait le terme de « *paix scolaire* »? Dans cette hypothèse, il n'aurait pas manqué de faire valoir les indicateurs dont il dispose pour étayer sa démarche. On peut imaginer que ces indicateurs « *loflables* ? » ne servent pas la thèse ministérielle.

Pourtant, les académies disposent d'une mine d'informations: « *Le chef d'établissement transmettra au recteur d'académie, sous couvert de l'inspecteur d'académie, un état trimestriel des exclusions éventuellement prononcées avec leurs motifs* » (circulaire 2000-105 du 11 juillet 2000 modifiée). « *Le recours aux travaux d'intérêt général* » est également prôné. Rappelons la circulaire 97-085 du 27 mars 1997 qui en précise les modalités et les limites: « *Il peut également être proposé à l'élève de réparer le dommage qu'il a causé, en effectuant une prestation au profit de l'établissement... Il convient toutefois de ne s'y engager qu'avec toutes les précautions utiles. Les tâches confiées à l'élève doivent être exemptes de tout caractère humiliant, ou dangereux. Il convient de veiller à ce qu'elles soient accomplies sous la surveillance d'un personnel qualifié... Le chef d'établissement informe la famille de l'élève mineur de la faute commise par l'intéressé ainsi que de l'accord qui a été trouvé, et l'invite à ratifier cet accord* ». Une seule observation: à quel personnel confier une telle démarche éducative mais aussi de surveillance, au regard des coupes sombres prodiguées depuis plusieurs années et toujours d'actualité?

Enfin, le point le plus fragile réside dans cette volonté d'instituer « *exactement les mêmes façons de faire, partout* » (Direction 162, octobre 2008). Inévitablement, toute démarche pédagogique et éducative prend le temps de l'appropriation, des détours inévitables, du respect du principe du contradictoire, de l'individualisation des sanctions, à la fois de l'indulgence et de la rigueur, ce qu'une codification ne saurait insuffler: la flamme d'une conviction à vouloir faire progresser chacun de nos élèves vers l'acquisition des « codes sociaux » et le développement de son « *excellence* ». C'est sur cet enjeu que nous aimerions obtenir le soutien, l'accompagnement de notre ministère.

Questions des adhérents

Pascal BOLLORÉ,
Bernard VIEILLEDENT

CONTESTATION DE REMISES GRACIEUSES DU DÉPASSEMENT DES PRESTATIONS ACCESSOIRES, LIÉES À L'USAGE D'UN LOGEMENT DE FONCTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE.

Un collègue fait délibérer le conseil d'administration sur la remise gracieuse du dépassement du forfait des prestations accessoires accordées aux personnels logés.

Dans le cadre du contrôle de légalité, le rectorat, lui demande par courrier de « proposer, dans les plus brefs délais [...], une nouvelle délibération pour annuler cet acte qui ne peut pas en l'état revêtir le caractère exécutoire ».

Les services rectoraux soulignent que « *selon l'article R216-11 du code de l'Éducation* », les charges locatives sont remboursées à l'établissement par les personnels, sous réserve des franchises fixées par la collectivité de rattachement. En outre, selon le point 4134 de la circulaire n° 88-079 du 28 mars 1988 portant sur l'organisation économique et financière des EPLE, « *la remise gracieuse est fondée sur un état de gêne des débiteurs mettant ces derniers dans l'impossibilité de se libérer de tout ou partie de leur dette. La décision de remise est prise après avis conforme de l'agent comptable* ».

Le rectorat relevant « *qu'au vu du procès-verbal, il n'est pas établi que les quatre débiteurs aient été dans l'impossibilité de se libérer de*

tout ou partie de leur dette de fait d'un état de gêne dont j'observe qu'il n'est pas fait mention dans les documents ».

Le courrier précise « *qu'en cas de refus de nouvelle délibération en vue de l'annulation de cette décision, je me verrai dans l'obligation de demander au préfet de déférer cet acte au tribunal administratif ».*

Le collègue nous interroge sur cette contestation et sur la validité de l'argumentaire juridique des services rectoraux.

En ce qui concerne la forme de la délibération du conseil d'administration, comme le soulève le rectorat, elle pourrait être effectivement entachée d'un vice de forme si le nombre de votants était différent de celui figurant sur le procès-verbal.

Sur le fond, les objections portées par le rectorat reposent non sur des réglementations, mais uniquement sur des circulaires.

Une nouvelle délibération – différente donc de la première – était demandée dès le 17 avril (plus 12 jours, cachet d'arrivée). L'absence de réponse du lycée avant le 17 juin (+ 12 jours), fait que la demande est réputée rejetée.

S'agissant d'un domaine à caractère financier le recteur n'avait pas de pouvoir d'annulation.

Dès lors, l'hypothèse évoquée s'applique (ou devrait!) c'est à dire l'annulation par le tribunal administratif sur saisine du préfet, dans le délai réglementaire de deux mois.

Les motifs d'annulation porteraient sur l'incompétence du conseil d'administration à modifier par délibération l'article 9 du décret 86-428 du 14 mars 1986 relatif aux prestations accessoires. À supposer que la délibération ne soit pas nulle d'entrée, par la participation des personnes intéressées, à son vote!

L'absence d'action en annulation du rectorat dans le délai réglementaire, risque cependant à voir rejeter, sur ce motif, un recours devant le juge administratif...

GESTION DE L'ATTITUDE PROBLÉMATIQUE D'UN PERSONNEL DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS

Un personnel administratif est affecté dans un établissement. Il ne rejoint son poste qu'un mois après la rentrée, en raison d'un problème de santé. Dès son arrivée, son attitude se révèle pour le moins déconcertante. Propos incohérents, refus de s'informer du travail, absences multiples

et injustifiées en cours de journée, menace physique à l'égard de l'une de ses collègues, passage à l'acte sur un membre de sa famille dans l'enceinte de l'établissement.

Le collègue s'interroge sur les mesures à prendre.

Il lui appartient de saisir officiellement et par écrit la direction des ressources humaines du rectorat de cette situation.

En cas de nécessité, si la sécurité des personnes et des biens se trouvent menacée par les actes de ce personnel, il peut, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret 85-924 du 30 août 1985 lui interdire l'accès à l'établissement: « *En cas de difficultés graves dans le fonctionnement d'un établissement, le chef d'établissement peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public ».*

S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, le chef d'établissement, sans préjudice des dispositions générales réglementant l'accès aux établissements, peut:

- interdire l'accès de ces enceintes ou locaux à toute personne relevant ou non de l'établissement;
- suspendre des enseignements ou autres activités au sein de l'établissement.

« *Le chef d'établissement informe le conseil d'administration des décisions prises et en rend compte à l'autorité académique, au maire, au président du conseil général ou du conseil régional et au représentant de l'État dans le département ».*

Il appartient ensuite à l'autorité académique (Inspecteur d'académie) de prendre un arrêté de mise en congé d'office, dans l'attente par exemple d'une convocation devant le service médical.

ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF, ASSOCIATION SPORTIVE, GESTION DE FAIT

La lourdeur des modalités de mise en œuvre de l'accompagnement éducatif a déjà été évoquée dans notre rubrique. Une nouvelle question porte sur le financement des actions sportives; ainsi il est proposé à plusieurs chefs d'établissement la signature d'une convention entre l'Association Sportive et un Club de la ville pour percevoir des subventions, notamment par le CNDS. Des confusions d'objectifs, à la lecture des propos de l'IA-IPR d'EPS, sont

relevées: « *taux de passage vers l'association sportive, arrêt des cours à 15 heures afin que l'accompagnement éducatif ne chevauche pas les activités des clubs (et donc contraintes portées sur les emplois du temps scolaires) ».*

Plus essentiellement, les modalités de financement du volet sportif ne paraissent pas viables réglementairement: « *c'est l'association sportive qui doit signer une convention avec un club de la ville »* pour l'achat de petit matériel, la location d'installations sportives, le coût d'une sortie, la rémunération d'enseignants d'EPS ou de membres de clubs qui encadrent les activités.

L'accompagnement éducatif, y compris dans ses composantes sportives et culturelles, reste une activité organisée pendant le temps scolaire et dont les modalités de mise en œuvre, de gestion financière ne semblent relever que de l'EPL, et non, par exemple, de l'association sportive, sauf à relever de gestion de fait. Rappelons l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938: « *Il est interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres sauf autorisation formelle du ministre, visée par le contrôleur des dépenses engagées ».* Cette disposition a été plusieurs fois rappelée, la dernière par la circulaire du 24 décembre 2002 du premier ministre qui précise que ces dispositions s'appliquent aux subventions de l'État et à toutes les subventions, quelle qu'en soit l'origine.

Rien ne semble indiquer que les modalités de financement de l'accompagnement éducatif, dans son volet sportif, pourraient s'opérer par le biais de l'association sportive, au regard de l'article 200 du code général des impôts qui prescrit: « *les fondations et associations reconnues d'utilité publique peuvent, lorsque leurs statuts ont été approuvés à ce titre par décret en Conseil d'État, recevoir des versements pour le compte (d'autres) œuvres ou organismes (mentionnés au décret du 2 mai 1938) ».*

La réglementation propre à l'EPL semble exclure les modalités de financement et de conventionnement évoquées.



GRUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Prévoyance — Secours décès

UNE AIDE FINANCIÈRE IMMÉDIATE POUR VOS PROCHES

Depuis plusieurs années, une caisse de secours décès est constituée au sein du syndicat. Cette caisse assure, en cas de décès, le versement d'un capital de secours aux proches de l'adhérent. Aujourd'hui, le SNPDEN s'associe à la CNP, premier assureur de personnes en France, pour garantir la pérennité de ce service.

FAIRE FACE AUX PREMIERS FRAIS FINANCIERS

Envisager l'avenir sereinement, c'est aussi prévoir les risques. Le décès d'un proche met souvent la famille dans une situation délicate. C'est pourquoi le syndicat propose à ses **adhérents une solution simple, accessible et sûre**: la garantie Secours Décès. En choisissant ce service, vous assurez à vos proches, en cas de décès, le versement d'un **capital secours de 1 068,00 €, dans un délai de trois jours**. Cette aide financière immédiate libère vos proches des premiers frais financiers.

UNE SOLUTION POUR TOUS

L'adhésion à la garantie Secours Décès est **ouverte à tous les adhérents du SNPDEN**, actifs ou retraités. Le bureau national a fixé le montant de l'adhésion à la garantie Secours Décès à 12,96 € par an. Il s'agit d'un tarif unique pour tous les adhérents quel que soit leur âge.

UNE ADHÉSION SIMPLE ET IMMÉDIATE

Vous êtes déjà adhérent au SNPDEN ou vous allez le devenir cette année, vous avez moins de 50 ans : **il vous suffit de remplir la rubrique "Secours Décès" de votre fiche d'adhésion au syndicat**. Si vous avez plus de 50 ans, la garantie Secours Décès vous est également destinée. Vous allez simplement devoir effectuer un rachat de cotisations. Un exemple : vous avez 53 ans, au moment de l'adhésion à la garantie, vous allez racheter 3 années de cotisations (53 ans — 50 ans d'âge limite pour l'adhésion à la garantie).

Sachez que vous n'avez **aucun questionnaire médical** à remplir. L'adhésion est immédiate.

De plus, vous pouvez désigner **la personne de votre choix en tant que bénéficiaire** du capital secours. Vous indiquez ses coordonnées sur la fiche d'adhésion. Vous pourrez en changer en cours d'adhésion, si vous le souhaitez.

UN PARTENAIRE DE RENOM

Le SNPDEN a confié la gestion de la garantie Secours Décès à la CNP. Premier assureur de personnes en France, avec 14 millions d'assurés, la CNP est filiale du groupe Caisse des dépôts et consignations. L'expérience et le savoir-faire de la CNP sont pour nos adhérents une garantie de sécurité.

NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

1. LES ADHÉRENTS

Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts) ; la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

2. GARANTIE DU SECOURS

Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 068,00 €.

La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du

versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.

3. COTISATION ANNUELLE

Le Bureau National fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour : 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.

4. GESTION

La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes :

- un extrait d'acte de décès de l'adhérent,
- un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

Pour bien remplir la fiche d'adhésion

1 LE NUMÉRO D'ADHÉRENT

- Ne concerne que les adhérents du SNPDEN en 2007-2008.
- Il s'agit du numéro d'adhérent (4 chiffres) figurant sur la carte 2007-2008 en dessous de l'Académie.

2 CLASSE, ÉTABLISSEMENT EMPLOI

- Cocher les cases correspondant à votre situation, y compris les indices. L'indice total vous permet de calculer le montant de votre cotisation (point 5).

3 LE NUMÉRO D'IMMATRICULATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Sept chiffres et une lettre Rubrique à remplir avec une grande attention.

4 LA COTISATION À LA CAISSE DE SECOURS DÉCÈS (SD) Article S50 des statuts

- La caisse remet sans formalité et sans délai une somme de 1 068,00 € à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé (voir précisions dans l'article secours/décès dans ce numéro).

Adressez la fiche d'adhésion complétée à :

SNPDEN - ADHÉSIONS, 21 Rue Béranger - 75003 PARIS

Paiement par chèque :

Le paiement en deux fois est possible. Dans ce cas, adressez les deux chèques en même temps en précisant la date de mise en recouvrement du 2^e chèque, cette date ne devant pas dépasser le 1^{er} mars. Le montant du 1^{er} chèque doit être au moins égal à la moitié de la cotisation totale due.

trois fois. (voir fiche de demande et d'autorisation de prélèvement bancaire au verso).

En cas de choix de ce mode de paiement, faire parvenir l'adhésion et l'autorisation de prélèvement au siège. Le premier prélèvement sera effectué le 5 du mois suivant l'adhésion et la cotisation sera majorée de 1,52 € pour frais de dossier bancaire.

Il est possible de régler sa cotisation ainsi **jusqu'au 31 mars inclus. Après cette date, nous vous prions de bien vouloir régler par chèque.**

Prélèvement bancaire :

Nous vous proposons une possibilité de prélèvement automatique de la cotisation en

5 LES COTISATIONS

Pour les actifs, l'indice à prendre en compte est l'indice total qui figure dans le cadre 3 de la fiche d'adhésion et pour les retraités revenu principal (titre de pension).

VALEUR ANNUELLE DU POINT D'INDICE AU 1^{er} MARS 2008 — 54,68 €

| | SANS SECOURS DÉCÈS | | | AVEC SECOURS DÉCÈS | | | |
|---|--------------------|----------|-------------|--------------------|----------|-------------|---------|
| | BASE | CB | PRÉLÈVEMENT | BASE | CB | PRÉLÈVEMENT | |
| STAGIAIRE 1 ^{re} ANNÉE | 90,00 € | 91,52 € | 30,51 € | 102,96 € | 104,48 € | 34,83 € | |
| INDICE NOUVEAU MAJORÉ + BONIFICATION INDICIAIRE + NBI | Inférieur à 551 | 125,77 € | 127,29 € | 42,43 € | 138,73 € | 140,25 € | 46,75 € |
| | 551 à 650 | 147,65 € | 149,17 € | 49,72 € | 160,61 € | 162,13 € | 54,04 € |
| | 651 à 719 | 169,52 € | 171,04 € | 57,01 € | 182,48 € | 184,00 € | 61,33 € |
| | 720 à 800 | 180,46 € | 181,98 € | 60,66 € | 193,42 € | 194,94 € | 64,98 € |
| | 801 à 880 | 188,66 € | 190,18 € | 63,39 € | 201,62 € | 203,14 € | 67,71 € |
| | 881 à 940 | 205,06 € | 206,58 € | 68,86 € | 218,02 € | 219,54 € | 73,18 € |
| | 941 à 1020 | 221,47 € | 222,99 € | 74,33 € | 234,43 € | 235,95 € | 78,65 € |
| | supérieur à 1020 | 240,61 € | 242,13 € | 80,71 € | 253,57 € | 255,09 € | 85,03 € |

RETRAITÉS

COTISATION

| « REVENU PRINCIPAL » MENSUEL BRUT FIGURANT SUR LA 1 ^{re} LIGNE DU BULLETIN DE PENSION | | BASE | 3 PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES | BASE | OU 3 PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES |
|--|---------|-----------------------|-----------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| COMPRIS ENTRE | | SANS LE SECOURS-DÉCÈS | | AVEC LE SECOURS-DÉCÈS | |
| en deçà de | 1 883 € | 83,85 € | 28,46 € | 96,81 € | 32,78 € |
| | 1 884 € | 2 222 € | 98,43 € | 33,32 € | 111,39 € |
| | 2 223 € | 2 457 € | 113,01 € | 38,18 € | 125,97 € |
| | 2 458 € | 2 734 € | 120,31 € | 40,61 € | 133,27 € |
| | 2 735 € | 3 008 € | 125,77 € | 42,43 € | 138,73 € |
| | 3 009 € | 3 213 € | 136,71 € | 46,08 € | 149,67 € |
| | 3 214 € | et au-delà | 147,65 € | 49,72 € | 160,61 € |

Fiche d'adhésion 2008/09

Adhérez en ligne !

Actif

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

(Vous pouvez également adhérer en ligne sur www.snpden.net - paiement uniquement par carte bleue.)

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.

LISEZ BIEN les instructions jointes.

MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE? Oui Non

FAISANT FONCTION DÉTACHEMENT LISTE D'APTITUDE LAURÉAT DU CONCOURS

ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION:

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):
(Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT DÉPARTEMENT ACADÉMIE

(4 chiffres)

H F Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

Classe: HC 1^{re} 2^e Échelon: Indice: } Total figurant sur la feuille de paye:

Établissement: 1^{er} 2^e 3^e 4^e 4^e ex. BI: }

Chef: → NBI:

Adjoint:

Indice total:

Établissement: LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA

AUTRES Préciser dans ce cas:

Établissement: N° d'immatriculation (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE): →

Nom de l'établissement:

ADRESSE:

CODE POSTAL: VILLE:

Tél. établissement Fax établissement Tél. direct Tél. personnel Portable

Mèl: @

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:

Nom: Prénom:

Adresse:

Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN

Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)

Montant total du chèque

Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT

à: le:

Signature de l'adhérent:

Fiche d'adhésion 2008/09

À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

ATTENTION, la gestion informatisée nous oblige à une prise en compte de données rigoureusement exactes.
LISEZ BIEN les instructions jointes.

AIDEZ-NOUS et facilitez le travail du secrétariat en remplissant très complètement cette fiche d'adhésion.
MERCI de nous renouveler votre confiance.

RENOUVELLEMENT NOUVEL ADHÉRENT

CHANGEMENT D'ADRESSE? Oui Non

Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (dans le cadre de la loi du CNIL):
 (Merci de bien vouloir cocher les cases) Oui Non

N° ADHÉRENT **R** DÉPARTEMENT ACADÉMIE
 (4 chiffres) (1) (1)

H F Date de naissance:

NOM: PRÉNOM:

ADRESSE TRÈS PRÉCISE:

CODE POSTAL: VILLE: TÉLÉPHONE:

Mèl: @

(1) Préciser l'académie de votre résidence de retraite **OU** l'académie de votre dernier poste si vous souhaitez y être rattaché.

TRÈS IMPORTANT: Indiquer avec précision votre situation dans le statut actuel (décret n° 2001-1 174 du 11 décembre 2001):

Classe: HC 1^{er} 2^e

Dernière fonction active { LYCÉE COLLÈGE LYCÉE PROFESSIONNEL EREA SEGPA
 CHEF D'ÉTABLISSEMENT ADJOINT
 DERNIER ÉTABLISSEMENT: CATÉGORIE
 AUTRES Préciser dans ce cas:

Revenu principal brut mensuel: , €

Secours décès (12,96 €): Oui Non

Si oui: renseignements concernant le bénéficiaire:
 Nom: Prénom:
 Adresse:
 Code postal: Ville:

Montant de la cotisation SNPDEN
 Secours Décès (éventuellement: 12,96 €)
 Montant total du chèque
 Règlement: CCP BANCAIRE PRÉLÈVEMENT
 à: le:
 Signature de l'adhérent:

Remarques ou suggestions...

ATTENTION : Si vous avez toujours le même numéro de compte et si vous avez déjà fourni une autorisation de prélèvement - **NE PAS REMPLIR !**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

| <p style="text-align: center; font-size: small;">NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div> | <p style="text-align: center; font-size: small;">DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div> | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------|---------|--|-------|--|--|---------|---------------|---------|--------------|--|---------|---------|-----------------------------|-----|---|
| <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">COMPTE À DÉBITER</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Codes</td> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: center;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Établissement</td> <td style="text-align: center;">Guichet</td> <td style="text-align: center;">N° de compte</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ </td> </tr> </table> <p style="font-size: x-small;">Date</p> <p style="font-size: x-small;">Signature:</p> | COMPTE À DÉBITER | | | | Codes | | | Clé RIB | Établissement | Guichet | N° de compte | | _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _ _ | <p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <div style="text-align: center; padding: 20px;"> <p>SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris</p> </div> |
| COMPTE À DÉBITER | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Codes | | | Clé RIB | | | | | | | | | | | | | | |
| Établissement | Guichet | N° de compte | | | | | | | | | | | | | | | |
| _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _ _ | | | | | | | | | | | | | | |

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1^{er} avril 1980 de la commission informatique et libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

| |
|------------------------|
| N° NATIONAL D'ÉMETTEUR |
| 4 2 5 3 9 1 |

| <p style="text-align: center; font-size: small;">NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div> | <p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <div style="text-align: center; padding: 20px;"> <p>SNPDEN 21 rue Béranger 75003 Paris</p> </div> | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|-----------------------------|---------|--|-------|--|--|---------|---------------|---------|--------------|--|---------|---------|-----------------------------|-----|--|
| <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">COMPTE À DÉBITER</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Codes</td> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: center;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Établissement</td> <td style="text-align: center;">Guichet</td> <td style="text-align: center;">N° de compte</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </td> <td style="text-align: center;"> _ _ </td> </tr> </table> <p style="font-size: x-small;">Date</p> <p style="font-size: x-small;">Signature:</p> | COMPTE À DÉBITER | | | | Codes | | | Clé RIB | Établissement | Guichet | N° de compte | | _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _ _ | <p style="text-align: center; font-size: small;">NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p> <div style="border: 1px solid black; height: 80px;"></div> |
| COMPTE À DÉBITER | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Codes | | | Clé RIB | | | | | | | | | | | | | | |
| Établissement | Guichet | N° de compte | | | | | | | | | | | | | | | |
| _ _ _ _ | _ _ _ _ | _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ | _ _ | | | | | | | | | | | | | | |

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

questions réponses

...des parlementaires

...des ministres

15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

AN (Q) n° 21425
du 22 avril 2008
(M^{me} Françoise Imbert):
effectifs de
personnels: conseillers
principaux d'éducation

Cette question est suivie de trente et une autres questions d'autres parlementaires sur le même sujet et donnant lieu à une seule et même réponse reprise ci-dessous.

Réponse (JO du 30 septembre 2008 page 8390): le niveau de recrutement par concours des conseillers principaux d'éducation vise à satisfaire les besoins des établissements scolaires dans la limite budgétaire fixée par la loi de finances. Durant plusieurs années, le recrutement en CPE a été fixé à un niveau très supérieur à celui des départs en retraite. Ce sont en effet 2320 postes qui ont été ouverts aux concours entre 2003 et 2007, pour 903 départs. De ce fait, des sur-nombres budgétaires sont apparus sur le programme Vie de l'élève, le mettant en déficit, en particulier pour la catégorie d'emplois sur laquelle sont rémunérés ces personnels. Dans un souci de bonne gestion, le nombre de postes aux concours a été ajusté à partir de la session 2006 (sessions 2006 et 2007 : 200 postes). Pour la session 2008, le volume du concours externe des conseillers principaux d'éducation a été maintenu à 200 postes. Il faut noter que le maintien des recrutements en 2008 par rapport à 2007 dans un contexte de resserrement du nombre global des recrutements témoigne d'un effort important du ministère de l'éducation nationale pour ces personnels. Il reconnaît par ce

biais l'utilité et le rôle déterminant tenu par ces personnels dans l'accompagnement des élèves au sein des établissements scolaires.

4 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

AN (Q) n° 24177
du 3 juin 2008
(M. Kléber Mesquida):
perspectives de dérogations
à la mixité scolaire

Réponse (JO du 16 septembre 2008 page 8013): la mixité est une composante fondamentale du système scolaire français. Ce principe est inscrit dans le code de l'éducation depuis sa modification par la loi de programmation pour l'avenir de l'école de 2005: les écoles, les collèges, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur « contribuent à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes notamment en matière d'orientation ». L'attachement du ministère à la mixité scolaire et à la promotion de l'égalité entre les sexes dans le système éducatif se traduit par un certain nombre de mesures récentes. La circulaire de rentrée 2008 rappelle dans ses priorités qu'une des missions de l'école est de promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, et de lutter contre toutes les discriminations, dont le sexisme. La convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans le système éducatif qui réaffirme en préambule les principes de mixité et d'égalité entre les sexes comme fondateurs du système éducatif, vient de recevoir une nouvelle impulsion avec la nomination par M. Xavier Darcos, en mars 2008, de Mme Philippe, rectrice de l'académie de Besançon, présidente du comité de pilotage pour la mise

en œuvre de la convention. Développer la réflexion des jeunes au cours de leur scolarité sur la place des hommes et des femmes dans la société, sur le respect mutuel, leur apprendre à vivre ensemble, suppose que cette thématique soit présente dans les enseignements dispensés. Le socle commun de connaissances et de compétences intègre le respect de l'autre sexe, le refus des préjugés et des stéréotypes, dans les attitudes à acquérir par les élèves. Les programmes scolaires récents du primaire et du collège incluent ces thèmes dans les programmes d'éducation civique. L'effort du ministère porte aussi sur la formation des enseignants pour les aider à mettre en œuvre dans leurs classes des démarches pédagogiques fondées sur le respect mutuel et le refus des stéréotypes. Un séminaire national a ainsi rassemblé des cadres du système éducatif le 28 mars 2008, sur le thème de l'égalité des filles et des garçons dans le système éducatif. Le principe de mixité qui organise l'enseignement dans les établissements publics, constamment réaffirmé par le ministère, n'est en rien remis en cause par l'alinéa 4 de l'article 2 de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations. La loi, par cet alinéa, permet de conserver le statu quo en enlevant la possibilité de contester les rares exceptions au principe de mixité, exceptions limitées aux stricts besoins de certains enseignements intervenant dans des contextes spécifiques. La formulation juridique retenue exclut d'ailleurs toute incitation à développer des enseignements séparés.

AN (Q) n° 22745
du 13 mai 2008
(M. Yves Fromion):
modalités d'application des
procédures disciplinaires

Réponse (JO du 23 septembre 2008 page 8223): l'article 31 du décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) prévoit que deux représentants des élèves dans les collèges et trois dans les lycées sont membres du conseil de discipline. L'article 2 du décret n° 85-1348 du 18 décembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale précise que les deux délégués d'élèves de la classe de l'élève en cause sont entendus par le conseil de discipline. Toutefois, des dispositions particulières visent à protéger les représentants mineurs des élèves dans le cadre de l'exercice de leur mandat, outre les modalités de vote à bulletins secrets. L'article 3 du décret du 18 décembre précité prévoit qu'avant l'examen d'une affaire déterminée par le conseil de discipline, si la nature des accusations le justifie et que les deux tiers au moins des membres du conseil le demandent, les délégués de classe qui ne sont pas majeurs se retirent dudit conseil. Lorsque pour des faits d'atteintes graves aux personnes ou aux biens, un chef d'établissement engage une action disciplinaire à l'encontre d'un élève qui a déjà fait l'objet d'une sanction d'exclusion définitive de son précédent établissement ou est l'objet de poursuites pénales, il peut, s'il estime que la sérénité du conseil de discipline n'est pas assurée ou que l'ordre et la sécurité de l'établissement seraient compromis, saisir le conseil de discipline départemental. Ce dernier comprend deux représentants des élèves, nommés pour un an par le recteur d'académie et ayant la qualité de membre d'un conseil de discipline.

À SUIVRE...

...suite de la page 15

LA GESTION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES LOCAUX DU SECOND DEGRÉ

Jean Gavard, Jean Beurton, Nicole et Jacques Stirnemann, Martine Tortosa – Editions Berger Levrault
Collection « Les indispensables » - 14^e édition
694 pages

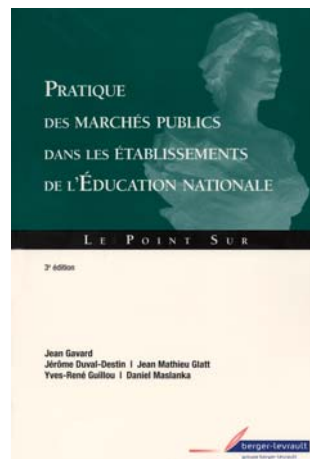


Édité depuis 1981, cet ouvrage de référence est devenu un outil indispensable à tous les acteurs de la vie des collèges et lycées et se révèle notamment utile pour les débutants dans la fonction de gestionnaire, de comptable ou de chef d'établissement, ainsi que pour les candidats aux concours administratifs.

Cette nouvelle édition, entièrement revue et enrichie, décrit et analyse toutes les procédures de gestion, financières et comptables, des établissements scolaires du second degré. Outre l'actualisation des textes et de la jurisprudence des tribunaux administratifs, des chambres régionales et de la Cour des comptes, des thèmes nouveaux sont proposés dans cette édition 2008-2009, tels que la LOLF et son application dans les EPLE, les modalités du contrôle interne comptable, un complément de nouveaux modèles d'écritures comptables ou encore un tableau synoptique des actes administratifs de l'EPLE.

PRATIQUE DES MARCHÉS PUBLICS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Jean Gavard, Jérôme Duval-Destin, Yves-René Guillou, Jean Mathieu Glatt, Daniel Maslanka – Editions Berger Levrault – Collection « Le point sur » - 3^e édition
334 pages



Le présent ouvrage a pour objectif de fournir une aide quotidienne et des réponses concrètes, émanant de praticiens, afin de dédramatiser les règlements et procédures relatifs au marché public.

De la préparation à l'exécution des marchés, le plan de l'ouvrage suit les étapes de l'opération d'achat, et propose à chacune d'entre elle des fiches claires et structurées permettant à l'utilisateur de cadrer son cheminement et de suivre pas à pas la logique de la réglementation.

Cette nouvelle édition intègre les textes les plus récents, tel le décret n° 2008-408 du 28 avril modifiant le décret n° 2002-232 relatif à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Elle s'enrichit par ailleurs de nouvelles fiches pour une information toujours plus précise, telles que « Développement durable et marchés publics », « Référé précontractuel », « Obligations de publication a posteriori »...

Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- Christian FILHIOL, principal honoraire du collège St-Exupéry, AMBERIEU EN BUGEY,
- Emile ROSSILLON, proviseur honoraire du lycée Louis Bascan, RAMBOUILLET,
- Roger CANTAREL, proviseur honoraire du lycée de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,
- Thierry HERNANDEZ, proviseur de l'établissement pénitentiaire pour mineurs, LAVAU.

Nous nous associons au deuil des familles.